

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 2

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Roland BOSCARY-MONSSERVIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allières, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexes 2, 3, 4 et 5), 3148 (tome II), 3152 (tomes I, II et III) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Agriculture — Calamités agricoles — BAPSA — FEOGA — FORMA — FASASA — INRA — Adductions d'eau — Forêts — Rénovation rurale — Enseignement agricole — Industries alimentaires — Elevage — Maladies du bétail — Vins — DOM — Commerce extérieur — Ordures ménagères — Nature (Protection de la).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
Présentation synthétique	5
TITRE PREMIER. — Forces et faiblesses de l'agriculture	7
A. — Des facteurs d'affaiblissement	7
B. — Des éléments de vigueur	10
TITRE II. — Les options budgétaires	13
A. — La récapitulation des crédits budgétaires intéressant l'agriculture pour 1978	13
B. — Les dotations inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture	21
C. — Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture	26
D. — La politique agricole et les choix budgétaires	28
TITRE III. — L'objectif assigné	31
Chapitre premier. — La formation des hommes	33
A. — L'enseignement	33
B. — La recherche	40
C. — La formation professionnelle	41
Chapitre II. — La modernisation de l'appareil de production agricole ..	45
A. — Les aides à la libération des terres	45
B. — Le remodelage des terres et l'amélioration de leur potentiel productif	51
C. — La modernisation des autres facteurs de production	53
Chapitre III. — La valorisation de la production agricole et la promotion de la qualité	57
A. — Le cadre d'une politique de valorisation de la production et de promotion de la qualité	57
B. — Les actions de sélection végétale et animale	59
C. — L'organisation des producteurs	61
D. — Le contrôle sanitaire qualitatif des produits végétaux	62
E. — La lutte contre les maladies des animaux	64
F. — Le contrôle de la qualité, de la publicité et la répression des fraudes	66
G. — Une meilleure approche des marchés	68
Chapitre IV. — L'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural	77
A. — Les équipements collectifs	77
B. — Les aides spécifiques aux zones de montagne	79
C. — Les interventions en vue de la défense du milieu naturel ..	80
Conclusions	83
<i>Dispositions spéciales</i>	85

Mesdames, Messieurs.

Chargé depuis plusieurs années de vous présenter le rapport sur le budget de l'Agriculture, je me suis interrogé sur le contenu de cette mission : **est-il possible de traiter véritablement d'un « budget de l'Agriculture » ?** A cette question, deux réponses contradictoires peuvent être apportées.

Une réponse affirmative, si l'on ne considère que les crédits réservés au Ministère de l'Agriculture soit pour 1978 : 19,6 milliards de francs contre 16 milliards de francs en 1977. Cependant, compte tenu de l'importance des autres dotations budgétaires consacrées à l'Agriculture qui sont en 1977, 1,5 fois supérieures à celles-ci et seront en 1978 du même ordre de grandeur (1,4 fois), force est de souligner que ce département ministériel est loin de disposer de l'ensemble des moyens ainsi mis en œuvre pour l'agriculture.

Une réponse négative, si l'on observe que l'agriculture constituant un mode de vie, il faudrait, pour avoir une idée exacte de la contribution effective de la nation, regrouper des crédits beaucoup plus nombreux, par exemple ceux relevant de l'Education pour les écoles maternelles, des PTT pour le téléphone, ceux intéressant la santé, l'équipement, la formation artisanale...

Ainsi pourraient être perçus, de manière plus sensible, les efforts menés en vue d'appliquer en agriculture une politique de parité économique et sociale avec les autres secteurs d'activité (industrie, commerce...).

Il apparaît possible toutefois de **rechercher la voie médiane** qui consisterait à englober dans la notion de « budget de l'agriculture » les ressources bénéficiant à l'agriculture, soit pour 1978, 47,3 milliards de francs contre 40,4 milliards de francs en 1977.

Sans doute la persistance d'une structure largement dépassée des dépenses agricoles qui conduit notamment à maintenir au nombre de celles-ci la subvention au BAPSA traduit-elle **les difficultés à se dégager du poids du passé** mais aussi, à enregistrer une pro-

gression des dotations susceptibles de permettre de faire face aux problèmes réels qui se posent à la profession et, de manière plus générale, ceux qui concernent le développement rural.

Aussi est-on amené à constater que par suite de l'inclusion des charges sociales dans le « budget de l'Agriculture » et de la nécessité d'aider ce régime particulier à tendre à la parité sociale, l'effort budgétaire risque d'être consenti essentiellement en faveur de celle-ci, et que, par suite, la part des dépenses affectées aux équipements donc porteuses de l'avenir de l'agriculture pourrait s'amenuiser au profit de la protection sociale des agriculteurs qui s'avère indispensable par ailleurs.

Il y a là **une notion d'équilibre** à laquelle il faudra réfléchir pour les années à venir.

**Présentation synthétique
du projet de budget de l'agriculture pour 1978.**

La progression par rapport à 1977 :

— de 22,3 % des crédits propres (budget de l'agriculture : 19,7 milliards de francs) ;

— de 17 % des dotations globales (budget de l'agriculture + autres budgets : 47,3 milliards),

est essentiellement due à l'accroissement important (+ 19,3 %) des dépenses sociales qui mobilisent 52,6 % des disponibilités budgétaires.

La persistance d'une structure dépassée des dépenses agricoles incluant lesdites charges traduit les difficultés à se dégager du poids du passé et à consentir un effort financier susceptible d'augmenter, de manière nette, la part des dépenses d'équipement.

Il faut cependant signaler, au titre de 1978 :

— un intéressant redéploiement des crédits visant à un meilleur emploi des moyens existants et au respect des priorités désignées ;

— une évolution favorable des rapports

Crédits de paiement

Autorisations de programme

de la plupart des chapitres qui marque la volonté de tenir, malgré une conjoncture difficile, les engagements pris antérieurement ;

— une harmonisation de l'ensemble des éléments budgétaires intéressant l'agriculture notamment par une remise en ordre effectuée à travers les différents budgets ;

— la volonté de plus en plus affirmée d'encourager l'initiative privée par l'octroi de bonifications d'intérêt, politique qui présente des avantages certains mais dont il convient de limiter les effets.

Ces choix ont été réalisés dans le double objectif de poursuivre la parité sociale et la parité économique.

TITRE I

FORCES ET FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE

L'agriculture française, comme celle de nombreux autres pays, connaît actuellement une période difficile : bien qu'elle se soit affaiblie depuis quelques années, elle s'efforce de résister à la bourrasque.

A. — Des facteurs d'affaiblissement.

Ce sont essentiellement :

- la baisse, en terme réels, du revenu agricole :
- un lourd endettement :
- la diminution de la rentabilité de l'activité agricole.

1° LA BAISSÉ, EN TERMES RÉELS, DU REVENU AGRICOLE

Il ressort de l'examen des comptes de l'Agriculture concernant les années 1959 à 1977 une constatation importante : la stagnation de la valeur ajoutée de l'agriculture, en termes réels, et son effritement en pourcentage des recettes agricoles.

Ainsi que l'a souligné M. Bertrand Denis dans le rapport pour avis qu'il a présenté à l'Assemblée Nationale sur le budget de l'Agriculture pour 1978, la valeur ajoutée nette de l'agriculture (en millions de francs 1970) est passée, pendant cette période, de 32 718 à 33 010 ; dans le même temps, les recettes (en millions de francs 1970) se sont élevées de 49 407 à 74 205 et le pourcentage formation brute du capital fixe a progressé de 10 à 14,7.
recettes

Il y aurait donc un laminage de la valeur ajoutée de l'agriculture en proportion des recettes qui résulterait de la distorsion entre le rythme d'augmentation de la production et celui des charges d'exploitation.

Sur la période 1966-1976, on observe notamment :

- que la **production agricole** se serait accrue, en moyenne, de **2,4 %** par an ;

— que la valeur de la production agricole, dans l'optique des livraisons, aurait été majorée, en moyenne, de 2,1 % par an, en termes réels, compte tenu d'une évolution de prix (en francs 1970) de — 0,3 % ;

— que les consommations intermédiaires auraient augmenté, en volume, au rythme de 6,6 % l'an, soit une progression plus de deux fois supérieure à celle de la production fiscale. Si l'on considère que les autres charges d'exploitation (salaires et charges sociales, assurances et impôts, intérêts, fermages et métayages) représentent une part sensiblement constante de la valeur de la production agricole de l'ordre de 15 %, on est amené à constater que le poids des charges globales d'exploitation — consommations intermédiaires et autres charges d'exploitation — a augmenté rapidement, passant de 48 % en 1966 à 61 % en 1976 ;

— que le revenu brut agricole se serait accru de près de 1 % par an, notamment du fait de la diminution du nombre des exploitations.

Au surplus, en raison des difficultés de la conjoncture économique, le revenu agricole a enregistré, en termes réels, une baisse continue depuis trois ans.

Il apparaît cependant qu'en 1977, compte tenu du versement de près de 4,5 milliards de subventions dont 2,7 milliards au titre des aides directes versées l'an dernier à la suite de la sécheresse, le pouvoir d'achat des exploitants augmenterait de 3,1 %. Mais comment peut-on se féliciter d'une amélioration aussi artificielle ?

2" UN LOURD ENDETTEMENT

L'endettement total du secteur agricole s'élèverait aujourd'hui à près de 80 milliards de francs ; la charge des intérêts des emprunts contractés par les agriculteurs représenterait 5 % de la valeur de la production agricole.

On sait que cet endettement résulte souvent d'une mauvaise maîtrise du processus de modernisation de l'agriculture : la recherche de l'intensification systématique est, à tort, présentée comme le palliatif à l'insuffisance des structures et le moyen de tirer d'exploitations de superficies réduites des revenus acceptables.

A cet égard, certains investissements apparaissent disproportionnés par rapport aux besoins réels de l'exploitation, parce qu'ils sont considérés comme des éléments de prestige plus que comme des instruments de travail.

3° LA DIMINUTION DE LA RENTABILITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Si les agriculteurs tirent de leurs terres des rendements croissants, force est de souligner que c'est au prix d'une augmentation de leurs dépenses de toutes natures plus rapide que celle de leurs recettes.

Le problème de la rentabilité de l'exploitation dépend du niveau certes des recettes, donc des prix mais aussi de celui des dépenses engagées pour produire : or, qu'observe-t-on dans bien des cas ? Devant les difficultés qui s'accumulent, des agriculteurs recherchent l'intensification, dans une sorte de fuite en avant qui ne peut qu'aggraver une situation souvent précaire, ainsi que le montre le tableau suivant concernant le revenu net disponible par travailleur :

Revenu agricole, hors stock, par unité-travailleur familiale en 1975 (1).

CATEGORIES	ANNEE 1975
	(En francs 1975.)
Agriculture générale :	
20 à 50 hectares.....	29 287
50 à 100 hectares.....	54 878
Plus de 100 hectares.....	103 411
Terres arables et bovins :	
20 à 50 hectares.....	22 934
50 à 100 hectares.....	33 066
Bovins et terres arables :	
10 à 20 hectares.....	14 151
20 à 50 hectares.....	19 631
50 à 100 hectares.....	30 884
Bovins - lait :	
10 à 20 hectares.....	18 087
20 à 50 hectares.....	21 730
Bovins - viande :	
10 à 20 hectares.....	14 368
20 à 50 hectares.....	16 458
Bovins et porcins - volailles :	
10 à 20 hectares.....	14 340

(1) Les charges sociales de l'exploitant ne sont pas prises en compte.

Sans doute ces chiffres — saisissants pour certaines exploitations d'élevage dont le rapport est inférieur au montant du SMIC — doivent-ils être interprétés avec prudence ; cependant, ces résultats de l'année 1975, sur la base des données relatives aux exploitations de polyculture et/ou d'élevage comprises entre 10 et 100 hectares — c'est-à-dire éliminant un petit nombre de très grandes exploitations mais aussi un très grand nombre de petites exploitations dont les revenus sont extrêmement bas — permettent de noter que dans 30 % des cas, le revenu agricole par travailleur familial était alors inférieur à 20 000 F par an.

En dépit de ces constatations, il importe de souligner que l'agriculture française résiste à la bourrasque, en obtenant de bons résultats.

B. — Des éléments de vigueur.

Malgré les difficultés rencontrées, l'agriculture française obtient de bons résultats, qu'il s'agisse de ceux de la production ou de ceux des échanges extérieurs qui procurent généralement un solde bénéficiaire relativement important à notre balance commerciale.

1° LES PROGRÈS DE LA PRODUCTION

De 1962 à 1977, bien que le nombre d'exploitations en France ait diminué, en moyenne, au rythme de 2,7 % par an (1 804 000 exploitations de plus d'un hectare en 1963 contre 1 208 000 en 1975) et que la population agricole soit passée de 19 à 10 % de la population active totale, toutes les productions importantes — à l'exception des vins — se sont développées du fait de l'amélioration des rendements et, pour certaines d'entre elles, de l'accroissement des surfaces cultivées.

Ainsi, la production, toutes céréales confondues, a, pendant la période considérée, augmenté de 60 % ; la même proportion est notée pour les productions animales, pour la collecte de lait, ce qui globalement a permis d'assurer l'approvisionnement alimentaire de notre pays, de contribuer à celui de la Communauté économique européenne et de favoriser les ventes à l'étranger de produits alimentaires faisant de la France le second exportateur mondial dans ce domaine.

2° LE SOLDE POSITIF DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

En 1976, les exportations ont atteint 41,5 milliards de francs et les importations 38,2 milliards, soit un solde bénéficiaire de 3,3 milliards de francs.

Toutefois, nos achats de matières premières dont les prix connaissent des variations en hausse substantielles (café, cacao, huiles, soja...), sont encore trop importants. Par ailleurs, nos ventes concernent essentiellement deux postes, les céréales et les boissons et portent beaucoup plus sur des marchandises en vrac que sur des produits élaborés.

En outre, les courants d'exportation agricoles sont essentiellement dirigés vers le marché européen qui fournit certes une zone de préférence en raison des prix pratiqués, mais en raison de celle-ci, les pays acheteurs réputés moins agricoles que la France, ont pu, à leur tour, développer une agriculture qui est devenue exportatrice (élevage en République fédérale d'Allemagne...).

Au demeurant, les fluctuations monétaires constituent pour nos ventes agricoles un élément aléatoire qu'il paraît difficile de maîtriser.

Dans ces conditions, l'objectif assigné par le VII^e Plan au secteur agro-alimentaire, à savoir assurer un solde positif des échanges de 20 milliards de francs, semble particulièrement ambitieux à moins que tous les moyens possibles soient mis en œuvre afin de soutenir la nécessaire politique de restructuration de l'agriculture et notamment du secteur des industries agro-alimentaires.

La question se pose dès lors de savoir si les dotations dont bénéficiera l'agriculture en 1978 permettront de progresser vers l'objectif assigné.

TITRE II

LES OPTIONS BUDGETAIRES

Afin de pouvoir porter un jugement d'ensemble sur les moyens mis en œuvre pour soutenir la politique agricole en 1978, il convient de faire la récapitulation des crédits budgétaires dont bénéficiera l'Agriculture au cours de cette année, puis de rechercher les sources de dotations qui y contribueront et les mesures particulières qu'il est ainsi envisagé de financer.

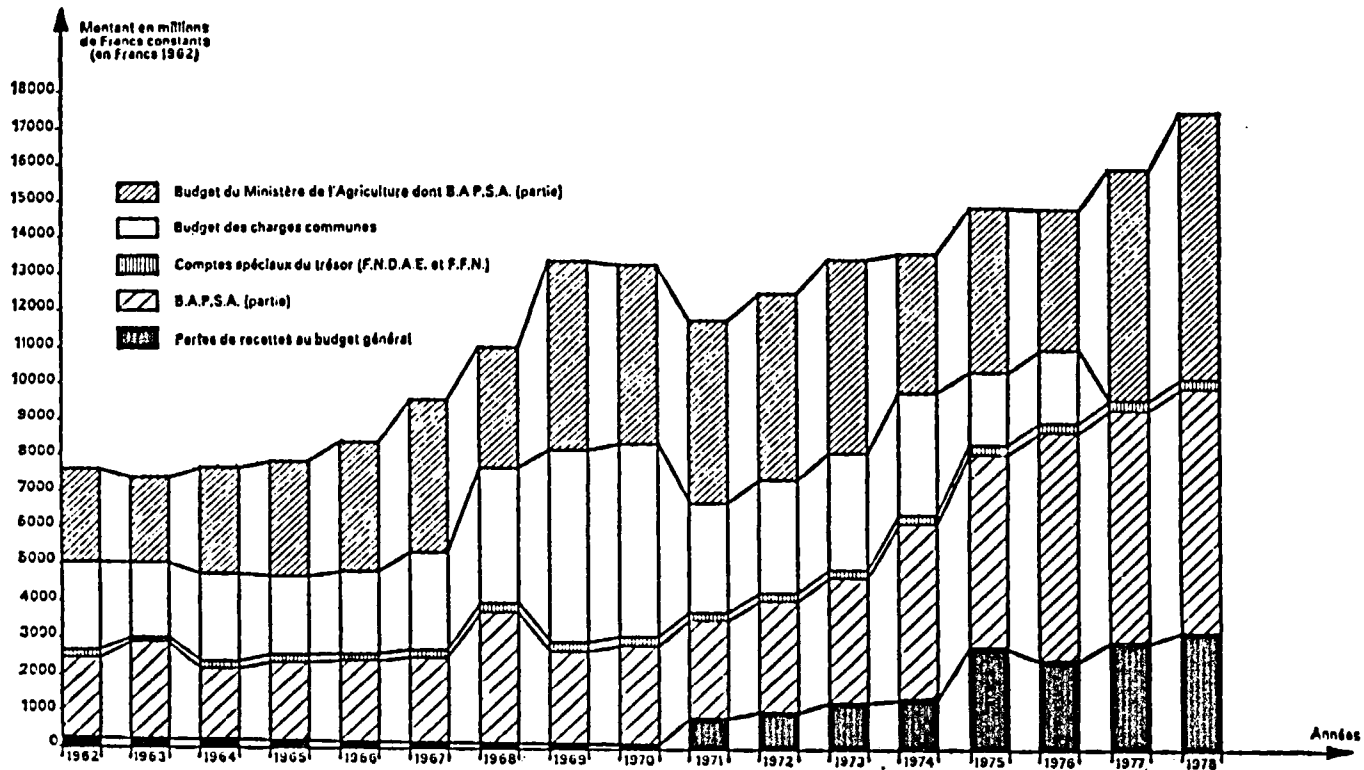
A. — La récapitulation des crédits budgétaires intéressant l'agriculture pour 1978.

1° LA PRÉSENTATION D'ENSEMBLE

Nous avons tenté de rassembler, dans le tableau et dans le graphique ci-après, les crédits budgétaires dont bénéficiera, directement ou indirectement, l'Agriculture en 1978 en les comparant avec ceux de l'année précédente.

Crédits budgétaires intéressant l'agriculture (1977-1978).

RUBRIQUES	1977	1978	1978/1977
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
A. — Action économique.....	9 916	11 430	+ 15,3
1. <i>Soutien et orientation.....</i>	8 907	10 260	+ 15,2
Interventions communautaires.....	7 501	8 700	+ 16
Dont :			
Ressources propres (perte de recettes).....	7 501	8 700	
Interventions nationales.....	1 408	1 560	+ 11
Dont :			
FORMA.....	978	1 034	
ONIBEV.....	76	65	
ONIC.....	173	173	
SIDO.....	23	23	
Divers.....	28	54	
ONIVIT.....	130	211	
2. <i>Subventions économiques.....</i>	1 009	1 170	- 16
Montagne (44-31).....	316	356	+ 12,6
Prophylaxie animale (44-28).....	218	277	+ 27,1
Sélection animale (44-27).....	108	115	+ 6,5
Forêt (44-18, 44-19 et 44-80).....	203	235	+ 15,8
Plans de développement (44-33).....	57	72	+ 26,3
Détaxe carburant (perte de recettes).....	77	87	+ 13
Divers (44-92 et 44-30).....	30	28	- 6,7
B. — Equipement agricole et rural.....	6 471	7 645	- 18,1
1. <i>Bonification d'intérêt (44-94).....</i>	3 740	4 560	- 22
2. <i>Subventions en capital.....</i>	2 731	3 085	- 13
	(AP : 2 773)	(AP : 2 771)	
C. — Action sociale et structurelle.....	21 074	24 770	- 17,5
1. <i>BAPSA.....</i>	19 379	23 128	- 19,3
Contribution budgétaire (46-61).....	3 299	5 035	+ 54,9
Taxe de solidarité.....	703	746	+ 6,1
Autres taxes.....	5 690	6 404	+ 12,5
Versement du régime général.....	6 254	6 823	+ 9,1
Fonds national de solidarité.....	3 431	4 120	+ 20,1
2. <i>FASASA et FAR.....</i>	1 552	1 439	- 7,3
3. <i>Calamités (46-11 et 46-12).....</i>	112	144	28,6
4. <i>Divers (46-16 et 46-17).....</i>	31	59	
D. — Enseignement, recherche, formation.....	1 364	1 575	- 15,5
1. <i>Enseignement.....</i>	83)	966	16,4
Enseignement public.....	488	582	+ 19,3
Enseignement privé (43-33).....	211	244	+ 15,6
Bourses (43-31).....	131	140	+ 6,9
2. <i>Recherche (36-41).....</i>	489	559	14,3
3. <i>Formation (43-34).....</i>	42	46	9,5
4. <i>Divers.....</i>	3	4	
E. — Administration générale.....	1 600	1 864	+ 16,5
Divers.....	11	18	
Total.....	40 436	47 302	- 17



Ainsi, les crédits budgétaires intéressant l'agriculture augmenteront-ils de près de 7 milliards de francs en 1978, soit 17 % par rapport à 1977 ; pourcentage apparemment satisfaisant. En réalité, cette progression est largement imputable pour plus de 70 % à l'augmentation :

— des dépenses sociales (+ 3,8 milliards de francs). On constate, en effet, que la contribution budgétaire de l'Etat au BAPSA progresse de 52,6 %, passant de 3 299 millions de francs à 5 035 millions de francs ;

— et du versement net des ressources propres à la CEE (+ 1,2 milliard).

Une lecture plus intéressante selon nous de ce « budget de l'agriculture », devrait être faite, non selon la nomenclature budgétaire qui ne permet pas une analyse approfondie des dépenses, mais à partir du regroupement de celles-ci selon leur nature ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

	MILLIONS DE FRANCS		POURCENTAGE	
	1977	1978	1977	1978
<i>Interventions économiques</i>	9 861	11 430	24,4	24,2
1° Interventions sur les marchés	8 892	10 260	22,0	21,6
2° Subventions économiques.....	969	1 170	2,4	2,5
<i>Equipelement agricole et rural</i>	6 456	7 645	16,0	16,1
1° Bonification d'intérêt	3 740	4 560	9,3	9,6
2° Subventions en capital.....	2 716	3 085	6,7	6,5
<i>Action sociale et structurelle</i>	21 074	24 770	52,2	52,4
1° BAPSA	19 379	23 128	48,0	48,9
2° FASASA	1 552	1 439	4,2	3,5
Calamités et divers.....	143	203		
<i>Enseignement, recherche, formation</i>	1 363	1 575	3,4	3,3
1° Enseignement	829	966	2,1	2,0
2° Recherche	489	559	1,3	1,3
Formation et divers.....	45	50		
<i>Administration générale</i>	1 612	1 882	4,0	4,0
Total	40 366	47 302	100,0	100,0

a) *Globalement*, en dépit de l'accroissement de 7 milliards de francs d'une année sur l'autre, la répartition des masses est peu affectée ; cependant on peut noter :

— que le poids de l'action sociale et culturelle s'aggrave de 0,2 point au détriment des interventions économiques ;

— que l'équipement agricole et rural progresse de 0,1 point pris au secteur de l'enseignement, de la recherche et de la formation.

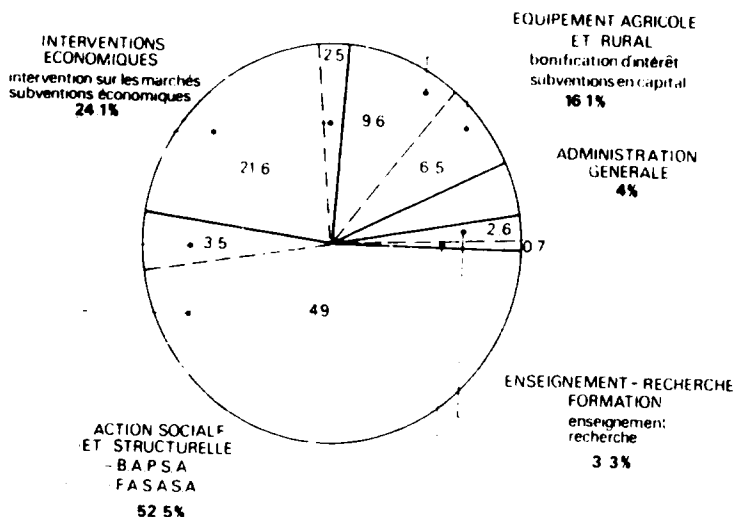
Ces deux modifications sont-elles critiquables dans la mesure où l'économique est sacrifié au social et où le renforcement souhaitable des équipements, porteurs d'avenir s'effectue précisément aux dépens de l'enseignement et de la recherche également porteurs d'avenir ?

b) *De manière sectorielle*, on constate :

— que le coût des interventions économiques s'allège, ce qui va dans le sens de la compétitivité de nos produits agricoles ;

— que la charge de la bonification d'intérêt croît dans le même temps où la part des subventions en capital décroît, ce qui pose le problème de la substitution progressive des prêts bonifiés aux dons ;

— que la majoration de la part du BAPSA est compensée par le recul de celle du FASASA résultant elle-même de la réduction du nombre de IVS : plus de charges sociales mais moins d'incitations budgétaires à la transformation des structures foncières, parce que le nombre de demandeurs susceptibles de bénéficier de l'IVD paraît avoir diminué.



2° L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Pour quelques secteurs les plus importants elle se présente de la manière suivante :

a) *Les interventions économiques.*

Le total des dépenses non éligibles est en progression de 11 % (1 560 millions de francs contre 1 406 millions de francs en 1977) dont une augmentation de 55 % des subventions à l'ONIVIT.

Les versements nets des ressources propres à la CEE passent de 7,5 milliards de francs en 1977 à 8,7 milliards de francs pour 1978, soit une progression de 16 %, taux d'augmentation de l'ordre de celui du budget de la Communauté.

b) *L'équipement agricole et rural.*

1. Les bonifications d'intérêt.

Le coût des bonifications d'intérêt atteindrait près de 4,6 milliards de francs en 1978 (+ 0,9 milliard de francs soit + 22 % par rapport à 1977).

On constate que de 1970 à 1976, le coût de la bonification a quadruplé mais parallèlement, le volume des prêts bonifiés nouveaux a simplement doublé.

Les prêts à la modernisation auront absorbé environ 60 % de l'aide de l'Etat, les équipements ruraux 30 % et les industries agro-alimentaires 6 %.

2. Les subventions en capital.

Alors que les autorisations de programme sont pratiquement du même ordre que celles de l'année précédente (2 771 millions de francs en 1978 contre 2 773 millions en 1977), les crédits de paiement augmentent de 11,3 % ; à titre de comparaison, il faut noter que le budget général voit les premières progresser de 13,8 % (+ 12,3 % pour les équipements civils et + 29,6 % pour ceux de la défense) et les seconds de 16 % (dont 14 % pour les équipements civils).

2.1. Les bâtiments d'élevage :

Au niveau des dépenses d'investissements pour *les constructions rurales*, il faut noter une importante diminution des autorisations de programme (— 41 % : 100 millions de francs contre 170 millions de francs en 1976) correspondant au projet de réforme du financement des bâtiments d'élevage et une forte augmentation des crédits de paiement (+ 27 % : 140 millions de francs contre 110 en 1977) qui serviront à financer les autorisations de programme de 1977.

2.2. L'hydraulique :

Le taux de réalisation n'atteindra que 0,69 à la fin de 1978, bien que les crédits de paiement pour cette même année soient en progression de 29 %, les autorisations de programme étant sensiblement égales à celles de 1977 compte tenu de l'érosion monétaire. C'est un des postes pour lesquelles il conviendrait de faire un effort ; il est à noter cependant que cet effort a déjà été sérieusement amorcé par les inscriptions au FAC de 1977.

2.3. Les services publics ruraux :

Si l'on compare l'évolution du montant des autorisations de programme et des crédits de paiement avec leur rapport, on constate pour 1978 un intéressant rattrapage des retards pris en 1977 : en effet, si les premières diminuent de 10,2 % et les seconds progressent de 27,6 %, le taux de réalisation des crédits de paiement-autorisations de programme passerait à la fin de 1978 à 0,79 (contre 0,66 à la fin de 1977).

Dans ce secteur, c'est principalement sur les travaux d'électrification que les crédits de paiement seront majorés (+ 54 %).

2.4. La rénovation rurale :

Le rapport crédits de paiement-autorisations de programme passe de 0,50 à 0,62, les crédits de paiement augmentant en 1978 de 41 % et les autorisations de programme de 6 %.

Là encore, il conviendrait peut-être de dégager un montant de crédits de paiement plus important en 1978 de façon à accélérer la réalisation des autorisations de programme accordées.

c) *L'enseignement.*

Les moyens de fonctionnement progressent de 14 % pour les établissements d'enseignement agricole du secteur privé et de 16 % pour ceux du secteur public ; sur 120 créations d'emplois obtenues au titre du budget 1978, 55 bénéficient à l'enseignement.

Par ailleurs, les crédits de paiement destinés à l'équipement des établissements d'enseignement et de formation agricole reconnus par l'Etat marquent un assez net rattrapage par rapport à l'année en cours. Il est vrai que la loi de finances rectificative du mois de mars 1977 avait annulé environ 1 million de francs de crédits de paiement à ce poste.

*
* *

Dans l'ensemble, les programmes d'action prioritaire seront bien respectés. Si les autorisations de programme qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de ceux-ci diminuent de 3,3 %, en revanche, celles qui en relèvent sont en accroissement de 5,4 %. A la fin de 1978, on devrait arriver à un pourcentage de réalisation de l'ordre de 56 % contre 37 % fin 1977.

Cependant, pour connaître de manière précise les actions qu'il est prévu de soutenir en 1978, il faut remonter le cours des différents affluents du « budget de l'Agriculture » pour recenser les mesures particulières qui seront financées l'an prochain. A cet effet, il convient d'étudier la contexture du budget du Ministère de l'Agriculture et les dotations inscrites tant à celui des Charges Communes, à celui des comptes spéciaux du Trésor qu'à celui des Services généraux du Premier Ministre.

B. — Les dotations inscrites dans le projet de budget du Ministère de l'Agriculture.

La contexture du budget de l'agriculture pour 1978, globalement, se présente comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	L O I de finances 1977.	PROJET DE LOI de finances 1978.	ECARTS
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
A. — BUDGET ORDINAIRE			
1. — Subvention au BAPSA	3 299,60	5 034,79	+ 52,6
2. — Bonifications	3 740,00	4 560,00	+ 21,9
3. — Enveloppe Recherche	503,96	(1) 574,59	+ 13,8
4. — Autres dépenses	6 501,49	7 165,91	+ 10,2
Total A. — Dépenses ordinaires	14 045,05	17 335,29	+ 23,4
B. — BUDGET D'ÉQUIPEMENT			
1. — Autorisations de programme (AP) :			
Agriculture	1 960,10	1 900,64	— 3,0
Enveloppe Recherche	138,84	150,76	+ 8,6
Totaux autorisations de programme	2 098,94	2 051,40	— 2,3
2. — Crédits de paiement (CP) :			
Agriculture	1 859,80	2 160,06	+ 16,1
Enveloppe Recherche	149,18	135,50	— 9,2
Totaux crédits de paiement	2 008,98	2 295,56	+ 14,3
Total général des crédits de paiement (A + B 2)	16 054,03	19 630,85	+ 22,3

(1) Y compris 0,90 de mesures acquises pour les personnels inscrits sur le chapitre 31-12.

Ce budget enregistre pour 1978 une progression de + 22,3 % par rapport à 1977 — si l'on exclut la subvention versée au BAPSA, l'augmentation est ramenée à 14,4 % — et qui s'analyse de la manière suivante :

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de.....	+ 23,4 %
Les autorisations de programme diminuent de.....	— 2,3 %
Les crédits de paiement connaissent une croissance de.	+ 14,3 %

1° L'AUGMENTATION APPAREMMENT SUBSTANTIELLE DES DÉPENSES ORDINAIRES

Le budget de l'Agriculture pour 1978 traduit une progression satisfaisante des dépenses ordinaires de 3 290,2 millions de francs, soit 23,4 %, mais il convient d'interpréter celle-ci avec précaution ; elle est, en effet, de 1 555 millions de francs, soit 14,5 %, quand on écarte la majoration de la subvention au BAPSA, et correspond :

a) Au titre des MOYENS DE SERVICES : à une progression des dotations de 437,8 millions de francs (+ 17 %) essentiellement consacrée :

En mesures acquises :	Millions de francs.
— à l'extension en année pleine de l'échelonnement des recrutements et de la revalorisation des rémunérations	+ 120,8
— à des ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels (loyers, pensions).....	+ 111,4

En mesures nouvelles :	
— à des mesures intéressant la situation des personnels	+ 51,5
— à l'enveloppe spéciale « recherche ».....	+ 68,9

et permettant la création de 479 emplois se répartissant ainsi qu'il suit :

Services centraux	34
Services extérieurs	426
Enseignements et formation professionnelle	19

De son côté, l'INRA bénéficiera de 144 emplois nouveaux.

b) Au titre des *interventions publiques* : à une majoration de crédits de 1 117 millions de francs (+ 9,7 %), sans la subvention au BAPSA destinés à financer :

	1977	1978	POURCENTAGE 1978/1977.
	En millions de francs		
<i>L'action éducative et culturelle</i>	389	434	- 11
Dont :			
Bourses (chap. 43-31).....	131,2	139,7	- 6,5
Subventions aux établissements d'ensei- gnement reconnus par l'Etat (chap. 43-33).....	211,2	243,7	+ 15,4
Formation professionnelle des adultes (chap. 43-34).....	42,3	45,7	- 8
<i>L'action économique</i>	6 078	7 203	- 18,5
Dont :			
Encouragement à la sélection animale (chap. 44-27).....	107,9	115	+ 6,6
Prophylaxie (chap. 44-28).....	218,4	277,4	- 27
Aides spécifiques aux zones de montagne (chap. 44-31).....	316	356,3	- 12,8
Aide à la modernisation des exploitations (chap. 44-33).....	57,8	71,5	- 23,7
Bonifications (chap. 44-94).....	3 740	4 560	- 21,9
<i>L'action sociale</i>	11 464	14 316	- 24,9
Dont :			
Calamités agricoles (chap. 46-11).....	10,7	20	- 28,9
Subvention au fonds national de garantie des calamités agricoles (chap. 46-12).....	101,4	124,5	- 0,6
Fonds d'action rurale (chap. 46-53).....	209,9	208,7	- 8,2
FASA - CNASEA (chap. 46-57).....	1 339,9	1 230	- 52,6
Financement des prestations sociales agri- coles (BAPSA) (chap. 46-61).....	3 300	5 034,8	

2° DES VARIATIONS EN SENS CONTRAIRE AU SEIN DES DÉPENSES EN CAPITAL

Si les crédits de paiement augmentent de 14,3 %, en revanche les autorisations de programme diminuent de 2,3 %.

Comment expliquer cette rigueur budgétaire ?

Couvert de façon relativement faible par des programmes d'action prioritaire, le budget de l'agriculture ne pouvait connaître une progression très favorable du fait de l'application de la mesure

consistant à réduire de 15 % par rapport à 1977 les autorisations de programme hors PAP et à n'augmenter que de 6,1 % celles relatives à ceux-ci.

Cependant, plutôt que de connaître une situation difficile sur tous les chapitres, il a été décidé de faire un effort particulier en faveur des actions les plus indispensables à la modernisation de l'agriculture. C'est ainsi que les crédits affectés à l'hydraulique, au remembrement et aux aménagements fonciers et à des travaux forestiers, qui auraient dû enregistrer en 1978 une baisse allant de 5 % à 15 % par rapport à 1977, connaîtront, par suite du redéploiement, une légère progression l'an prochain.

L'examen du budget d'équipement est effectué ci-après :

- en excluant les dotations obtenues au titre de l'enveloppe « Recherche » ;
- en analysant les dotations propres à l'enveloppe « Recherche » ;
- en donnant enfin le montant global résultant pour 1978, de l'addition de ces dotations.

a) *Le budget d'équipement 1978 (enveloppe « Recherche » non comprise).*

Compte tenu de l'enveloppe « Recherche », la situation des dépenses en capital examinée globalement se présente comme suit :

	LOI DE FINANCES		POURCENTAGE 1978-1977
	1977	1978	
	En millions de francs.		
Autorisations de programme.....	1 960,10	1 900,64	— 3
Crédits de paiement.....	1 859,80	2 160,06	+ 16,1

b) *L'enveloppe « Recherche ».*

Les dotations proposées en dépenses en capital pour le secteur « Recherche » s'élèvent pour 1978 :

- en autorisations de programme à 150,76 millions de francs contre 138,84 pour 1977, soit une augmentation de 8,6 % ;

— en crédits de paiement à 135,50 millions de francs contre 149,18 millions de francs pour 1977, soit une diminution de 9,2 %.

Elles se répartissent entre les services concernés de la façon suivante :

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1977	1978	Pourcentage.	1977	1978	Pourcentage.
	(Millions de francs.)			(Millions de francs.)		
Chapitre 66-40. — Institut national de la recherche agronomique.....	129	142	10	141	127	9.9
Chapitre 61-78. — Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole	4.45	3.53	20.7	4.45	3.50	21.3
Chapitre 61-30 (art. 40). — Association de coordination technique agricole	5.39	5.23	3	3.73	5	34
Totaux	138.84	150.76	8.6	149.18	135.50	9.2

c) Le budget d'équipement 1978 (Recherche et transfert compris).

Telle qu'elle apparaît dans le fascicule concernant l'Agriculture, pour 1978, la situation nette pour les dépenses d'équipement après complément obtenu au titre de l'enveloppe « Recherche » est la suivante :

	LOI DE FINANCES		POURCENTAGE
	1977	1978	
	(Millions de francs.)		
Autorisations de programme :			
Dotations brutes agriculture...	1 960.10	1 900.64	3
Enveloppe « Recherche »	138.84	150.76	8.6
	2 098.94	2 051.40	2.3
Crédits de paiement :			
Dotations brutes agriculture...	1 859.80	2 160.06	16.1
Enveloppe « Recherche »	149.18	135.50	9.2
	2 008.98	2 295.56	14.3

Au total, les crédits de paiement pour l'ensemble des dépenses d'équipement (y compris le secteur recherche) progressent de 14,3 % en passant de 2 008,98 millions de francs à 2 295,56 millions de francs — l'enveloppe « agriculture proprement dite » progressant pour sa part de 16,1 %.

Cet élément est très positif, car il permettra d'instaurer un équilibre plus satisfaisant dans la conduite des opérations. Ainsi, malgré la diminution des autorisations de programme, on devrait constater en 1978 un volume de travaux exécutés plus important qu'en 1977.

Rappelons qu'en 1977 le collectif et les déblocages du Fonds d'action conjoncturelle ont permis de disposer de 250 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires pour les équipements agricoles : l'hydraulique (+ 115 millions en autorisations de programme) et les aménagements fonciers (+ 120 millions en autorisations de programme) ont bénéficié prioritairement de ces abondements dont l'effet se fera sentir en 1978.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative du 14 juin 1977 et le FAC ont permis d'accroître de 350 millions de francs le montant des crédits de paiement.

C. — Les autres dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

1. LES CRÉDITS FIGURANT AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des *Charges communes* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — ne sont plus inscrits comme crédits intéressant l'agriculture que ceux concernant les annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales (chapitre 11-21).

En exécution de certaines dispositions législatives, l'Etat doit verser à des collectivités publiques et privées des subventions sous forme d'annuités, au titre de l'exécution de travaux d'équipement rural.

Ces subventions donnent droit à la délivrance de titres payables en quinze annuités au moins, au taux d'intérêt de 5 % (2,35 millions de francs pour 1978 contre 2,81 millions de francs en 1977).

Le Ministère de l'Agriculture fait connaître au Ministère de l'Economie et des Finances le montant de la subvention définitivement acquise à la collectivité bénéficiaire et le montant des emprunts locaux qu'elle a contractés en vue de la délivrance du titre d'annuités.

2° LES CRÉDITS INSCRITS DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les *Comptes spéciaux du Trésor* — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue M. Poncelet — figurent les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

— le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;

— le *Fonds forestier national*.

a) *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

La recette procurée par la redevance sur les consommations d'eau a atteint, en 1977, 176 millions de francs : celle attendue en 1978 serait de 190 millions de francs. Si l'on ajoute à ce produit le prélèvement escompté sur le produit du Pari mutuel et le montant des annuités de remboursement des prêts, le total des recettes affectées s'élèvera pour 1978 à 463,16 millions de francs contre 414,16 millions de francs en 1977.

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont alloués par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1977, les autorisations de programme pour 1978 sont en augmentation de 14,9 %, passant de 370 millions de francs à 425 millions de francs ; les crédits de paiement progressent de 5,7 %, s'élevant de 406,6 millions de francs à 430 millions de francs.

b) *Le Fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces avantages sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1978 sont, par rapport à l'année précédente, diminuées de 5,7 % et passent de 247 millions de francs à 233 millions de francs.

Les crédits de paiement, eux, sont augmentés de 16,1 % et s'élèvent à 305 millions de francs contre 262,7 millions en 1977.

3° LES CRÉDITS INSCRITS AUX SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE

Ces crédits doivent servir à financer essentiellement des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation de 61 millions de francs en autorisations de programme et de 54 millions de francs en crédits de paiement est inscrite au chapitre 65-03. — *Fonds de rénovation rurale du budget des Services généraux du Premier Ministre*. Ce crédit est géré comme ceux du FIAT, les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

D. — La politique agricole et les choix budgétaires.

Compte tenu des contraintes du budget général, sans doute était-il difficile de s'attendre à une majoration sensible des crédits pour 1978. Encore faut-il considérer qu'aux dotations déjà recensées, 100 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme devraient être ajoutés lors de la deuxième délibération du projet de loi de finances devant l'Assemblée Nationale, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la conférence annuelle.

Quoi qu'il en soit, le financement des équipements, porteurs de l'avenir agricole, reste préoccupant : au nombre des chapitres particulièrement atteints par l'austérité budgétaire il convient, dans le domaine des autorisations de programme, de citer :

Les SAFER	— 18 %
L'assainissement	— 3,6 %
La voirie	— 24,5 %
Les constructions rurales	— 81,2 %

Si la tendance observée au cours de ces dernières années (de 1968 à 1976 le montant des autorisations de programme est passé de 2,3 milliards de francs à 3 milliards de francs en 1977, soit une progression apparente de 30,4 % alors que la hausse des prix aurait atteint dans le même temps 91,4 % n'était pas inversée), la modernisation de l'appareil productif et l'aménagement du territoire seraient très gravement compromis.

Sans doute peut-on estimer que **cette réduction des subventions d'équipement a été en partie compensée par l'aide de l'Etat accordée grâce aux prêts bonifiés** qui atteignent près du double desdites subventions en autorisations de programme. Mais il ne faut pas se tromper : les 4,6 milliards de francs de bonifications alloués pour 1978 traduisent le coût cumulé des prêts attribués au cours de ces dernières années et ne constituent, en aucune manière, des moyens nouveaux mis à la disposition de l'agriculture pour se moderniser. Au surplus, le volume des prêts nouveaux dépend de l'encadrement de crédit auquel, comme toutes les autres banques, le Crédit agricole est soumis.

Il est donc grand temps que **le montant des autorisations de programme, porteuses d'avenir, soit substantiellement majoré**, malgré les difficultés de la conjoncture actuelle.

Quoi qu'il en soit le projet de l'agriculture pour 1978 appelle l'approbation car il présente un caractère dynamique et sérieux.

Dynamique parce que, malgré l'importance des reconductions quasi-inévitables de crédits, il faut souligner **une tentative intéressante de redéploiement visant à un meilleur emploi des moyens existants et au respect des priorités désignées.**

C'est ainsi que plus de 50 millions de francs sur les dépenses ordinaires et près du double sur les crédits d'équipement ont fait l'objet d'une réaffectation.

N'ayant cessé de préconiser depuis des années la remise en cause des services votés et le réexamen de leur opportunité, nous ne pouvons que soutenir l'action ainsi entreprise et engager le Ministre de l'Agriculture à poursuivre dans cette voie.

D'ores et déjà, il serait, à notre avis, possible de modifier un montant de dotations environ deux fois plus important que celui retenu cette année en matière de dépenses ordinaires et au moins égal en matière de dépenses en capital.

Sérieux aussi parce que l'évolution favorable des rapports crédits de paiement/autorisations de programme de la plupart des chapitres fait passer le taux de réalisation de 0,72 en 1977 à 0,78 pour 1978.

Ainsi, par suite de la majoration des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme, des travaux non exécutés en 1977 le seront l'année prochaine. Le rattrapage ainsi effectué marque **la volonté de tenir, malgré une conjoncture difficile, les engagements pris antérieurement.** Sans doute, dans le même temps, aurait-il été nécessaire de faire passer le montant des autorisations de programme au-dessus de la barre des 3 milliards de francs déjà atteinte en 1976 et perdue de vue depuis lors. Ce faisant, le Gouvernement, sans se laisser aller à une prodigalité facile à la veille de consultations électorales capitales et qui risquerait de susciter de faux espoirs puis la colère aurait indiqué, de manière précise, qu'il entend apporter à l'agriculture les moyens indispensables pour affronter l'avenir plutôt que de la maintenir comme ployée sous le poids de son passé.

TITRE III

L'OBJECTIF ASSIGNE

Il comprend :

- la formation des hommes ;
- la modernisation de l'appareil de production agricole ;
- la valorisation de la production agricole et forestière ;
- l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural.

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DES HOMMES

L'un des facteurs les plus directs de la chute de la rentabilité de l'activité agricole est **une mauvaise maîtrise de l'intensification de la production recherchée par bon nombre d'exploitants**. Or, souvent les échecs auxquels conduit cette sorte de fuite en avant auraient pu être atténués, voire évités si l'agriculteur avait reçu la formation de base indispensable pour assimiler correctement les techniques nouvelles.

C'est dire que **le progrès de l'agriculture est étroitement dépendant du progrès technique et de sa diffusion** : seuls, en effet, des agriculteurs compétents, informés, bénéficiant de l'appui de techniciens et cadres des secteurs para-agricoles pourront assurer la promotion de l'agriculture française et amortir sa compétitivité.

Parallèlement, la contribution des moyens d'enseignement et de développement à l'animation et à la structuration du monde rural, l'amélioration des conditions de travail induite par la formation des agriculteurs, les possibilités de promotion offertes sont des éléments importants de progrès en milieu rural.

Aussi toute politique de modernisation doit-elle emprunter les passages obligés de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle.

A. — L'enseignement.

1° LES DONNÉES GLOBALES

Ainsi que l'indique le tableau ci-après, l'enseignement agricole regroupait 126 127 élèves et étudiants pendant l'année scolaire 1976-1977. La plupart d'entre eux étaient des élèves du cycle court de l'enseignement technique agricole (87 623) et fréquentaient des établissements privés (63 494).

Les effectifs du cycle long et des classes supérieures de l'enseignement agricole étaient beaucoup plus restreints (32 534 élèves) et ils fréquentaient essentiellement les établissements publics.

Effectifs d'élèves inscrits dans les différents cycles de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 1976-1977.

CATEGORIES D'ETUDES	SECTEUR public.	SECTEUR privé.	TOTAL
<i>I. — Enseignement technique agricole.</i>			
Cycle court	24 138	63 494	87 632
Cycle long	19 305	9 203	28 508
Classes supérieures (TS et classe préparatoire enseignement supérieur)	2 827	1 199	4 026
Total enseignement technique	46 270	73 896	120 166
<i>II. — Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.</i>			
Enseignement vétérinaire	1 595	0	1 595
Formation d'ingénieurs agronomes (ENSA et assimilés, troisième cycle)	1 514	0	1 514
Formation d'ingénieurs en agriculture	0	1 851	1 851
Formation d'ingénieurs des techniques agri- coles (ENITA et assimilées)	919	0	919
Formation pédagogique	82	0	82
Total enseignement supérieur	4 110	1 851	5 961
Total général	50 380	75 747	126 127

Le déséquilibre entre les effectifs du cycle court et ceux du cycle long est une constante de l'enseignement agricole. Cependant, il importe, comme le prévoit le VII^e Plan, de rééquilibrer les flux de chacun des deux cycles.

Ainsi pour favoriser l'amélioration de la formation de base des jeunes, **il importe que l'enseignement agricole tant public que privé ne soit pas considéré comme un élément secondaire dans les choix budgétaires intéressant l'Agriculture.** La spécificité de cet enseignement devrait, au contraire, être pour les responsables politiques une incitation à fournir à celui-ci les moyens nécessaires pour en assurer le meilleur fonctionnement ; depuis des années, la détérioration des crédits qui lui étaient consacrés traduisait un doute sur l'efficacité, voire sur l'utilité de cet enseignement.

Or, dans la conjoncture difficile que nous connaissons aujourd'hui force est de constater et de s'en féliciter que cette dégradation est enrayée : malgré la rigueur budgétaire, l'enseignement recevra en 1978 un traitement privilégié.

Quelles priorités ont été retenues dans le projet de budget pour 1978 ?

L'an prochain, l'enseignement agricole va bénéficier :

- de la création de 60 emplois sur un total de 120 emplois accordés à l'ensemble du Ministère de l'Agriculture se répartissant comme suit :
 - enseignement supérieur : 17 emplois dans l'enseignement vétérinaire,
 - enseignement technique : 43 emplois ;
- d'une progression sensible du montant des crédits de fonctionnement concernant notamment :
 - les établissements publics (dépenses de personnel et subventions de fonctionnement) : + 13,91 %,
 - les subventions aux établissements privés reconnus :
 - 15,4 %.

alors que les dépenses ordinaires hors BAPSA proprement dites du Ministère de l'Agriculture ne progressent que de 14,5 %.

Interviennent en outre des mesures spécifiques :

- la transformation de 314 emplois dont 22 faisant l'objet d'un gage pour adapter les effectifs aux besoins ;
- l'amélioration de certains régimes statutaires indemnitaires et indiciaires en application du programme de consolidation des structures.

2° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC

Dans l'année scolaire 1976-1977, 46 270 élèves ont suivi cet enseignement :

- 52 % en cycle court ;
- 42 % en cycle long ;
- 6 % en cycle supérieur court.

La principale ligne d'action prioritaire tend à renforcer les caractères professionnels de l'enseignement en substituant progressivement des filières techniques aux classes d'enseignement général.

Au budget de 1978, il est prévu un ensemble de crédits de fonctionnement de 703 millions de francs contre 619,3 millions en 1977 : l'augmentation est sensible (+ 13,6 %).

Le nombre des créations d'emplois (60 au total) apparaît insuffisant ; il est même préoccupant de constater qu'aucun emploi nouveau n'est inscrit pour le personnel de surveillance et les infirmières.

Les crédits de bourse étant accrus en fonction de la hausse des prix retenue (76,5 %) ne peuvent pas permettre aux élèves redoublants de conserver leur bourse, avantage cependant reconnu au titre du Ministère de l'Education.

En dépenses en capital, il est prévu par rapport à 1977 en autorisations de programme 36,4 millions de francs contre 34,9 millions de francs, mais en crédits de paiement, 50,7 millions de francs contre 54,3 millions de francs.

Il est à noter que, précédemment, il avait été construit de nombreux établissements ; cependant une dizaine de départements sont encore dépourvus de lycée agricole. Il semble que la plus grande partie des crédits d'investissement soit consacrée à de gros entretiens.

Au total, les crédits réservés à cet enseignement passent de 673,6 millions de francs en 1977 à 754,3 millions de francs en 1978, soit une progression de 12 %.

Les actions et interventions à mener consistent en :

— la **reconstruction** ou l'aménagement d'établissements vétustes ou pour lesquels une mise en conformité avec les nouvelles règles de sécurité en vigueur s'impose ;

— la poursuite de l'aménagement des structures des établissements ;

— le recyclage des personnels enseignants ;

— une participation plus active des établissements d'enseignement agricole aux actions culturelles et d'animation du milieu rural comme à la sauvegarde de l'environnement.

3° L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PRIVÉ

Au cours de l'année scolaire écoulée cet enseignement a accueilli 73 896 élèves dont :

— 86 % en cycle court ;

— 12,4 % en cycle long ;

— 1,6 % en cycle supérieur court.

Ces élèves étaient répartis dans 889 établissements, dont :

— 473 maisons familiales ;

— 416 établissements.

Ces établissements bénéficieront de subventions qui s'élèveront en 1978 à 299,3 millions de francs contre 265,1 millions de francs en 1977 : ainsi les dotations inscrites au chapitre 43-33 (art. 20 : établissements d'enseignement technique agricole privés) passent de 150 millions de francs en 1977 à 172 millions de francs (+14,6%) et celles allouées aux maisons familiales (chapitre 43-33, art. 40) de 49,3 millions de francs à 57 millions de francs (+ 15,5 %).

L'augmentation globale des subventions est, là aussi, sensible (+ 12,9 %). Qu'advient-il, compte tenu de la législation nouvelle qui modifie les conditions d'aide à l'enseignement privé ?

Les aides aux investissements sont relativement modestes : 12 millions de francs en autorisations de programme et 22,5 millions de francs en crédits de paiement contre respectivement 11 millions de francs et 6,3 millions de francs en 1977.

Globalement, les crédits de l'enseignement technique agricole privé augmentent de 18,4 %, soit plus vite que ceux de l'enseigne-

ment public mais il ne faut pas perdre de vue que le coût moyen d'un élève de cet enseignement est actuellement de 8 578 F dont 48,2 % sont financés par l'Etat.

Les objectifs poursuivis visent à :

- favoriser le regroupement pédagogique d'établissements et l'aménagement de leurs structures en vue d'une meilleure efficacité ;
- encourager l'amélioration de la qualification des maîtres ;
- définir et mettre en œuvre un plan comptable susceptible d'assurer une gestion homogène des établissements ;
- mieux adapter pour les maisons familiales, les séjours dans le milieu de vie professionnel aux formations dispensées.

4° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE PUBLIC

Cet enseignement assure la formation des vétérinaires, des ingénieurs agronomes et assimilés, des ingénieurs des techniques, des techniciens supérieurs, des professeurs et également des actions de promotion sociale et du recyclage. Il est dispensé par vingt-trois établissements publics qui ont accueillis, en 1977, 4 459 étudiants, dont 35,8 % dans l'enseignement vétérinaire.

Les crédits de fonctionnement s'élèveront en 1978 à 182,1 millions de francs contre 160,5 millions de francs en 1977.

Les dépenses en capital s'élèveront en 1978 à 49,5 millions de francs en autorisations de programme et 52,6 millions de francs en crédits de paiement tandis qu'elles étaient en 1977 respectivement de 51,3 millions de francs et de 56 millions de francs.

Il est à noter que la modernisation de l'Ecole vétérinaire de Lyon et la construction de celle de Nantes absorbent une partie importante des crédits.

Les actions et interventions à mener consistent notamment à :

- développer les actions cumulées recherche-enseignement supérieur dans le secteur agro-alimentaire ;
- rechercher une harmonisation des différents statuts des personnels (enseignement et recherche) ;
- compléter l'équipement en matériel informatique ;
- préparer les interventions ultérieures (reconstruction de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux des eaux et forêts des

Barres et poursuite de la rénovation des Ecoles nationales vétérinaires d'Alfort et de Toulouse, de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon et de l'ENSA de Montpellier :

— réaliser dans la continuité une concertation avec les utilisations (exploitants, laboratoires, administration, industriels, organisme de placement des cadres et techniciens) sur les méthodes et le contenu des enseignements et leur adaptation aux besoins socio-économiques.

5° L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE PRIVÉ

Huit établissements reconnus bénéficient de subventions journalières de fonctionnement, de subventions d'équipement et de prêts bonifiés du Crédit agricole dans la limite de 75 % du montant des devis.

Il est prévu pour 1978 :

— *en dépenses de fonctionnement* 19,5 millions de francs contre 16,3 millions de francs en 1977 ;

— *en dépenses en capital* 0,45 million de francs en autorisations de programme et 2,1 millions de francs en crédits de paiement contre, respectivement, 2,5 millions de francs et 3,8 millions de francs ; cette réduction s'explique par le fait qu'une accélération des dotations avait accompagné le démarrage de l'Ecole vétérinaire de Nantes.

6° LES BOURSES

Il est à noter que les crédits affectés aux bourses sont compris dans les chiffres indiqués au regard des divers enseignements.

Examinés globalement, les crédits correspondants (chapitre 43-31) sont en progression de 6,5 %, passant de 131,2 millions de francs en 1977 à 139,8 millions de francs en 1978.

Comme un certain retard était déjà enregistré dans le règlement des bourses de l'année 1977, on peut se demander s'il ne sera pas nécessaire, en 1978, de compléter ces dotations. Il est bien évident qu'en aucun cas les normes d'attribution des bourses ne sauraient être modifiées au détriment des fils d'exploitants agricoles.

B. — La recherche.

Une politique à moyen terme de la recherche couvrant le monde rural et les industries agro-alimentaires et prenant en compte des objectifs nouveaux tels que le développement des exportations, les économies d'énergie, la qualité de la consommation alimentaire et l'aménagement de l'espace rural est actuellement poursuivie. Le système de recherche qui en est l'instrument privilégié est particulièrement diversifié et comprend :

— l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pour la recherche fondamentale ;

— l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire (recherche fondamentale et appliquée) ;

— le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (CNEEMA), l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et les instituts techniques (recherche appliquée) ;

— le Centre technique du génie rural, des eaux et forêts (CTGREF), l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) et les Chambres d'agriculture (activités d'appui technique et développement).

De manière globale, pour 1978 les crédits de la recherche agriculture s'élèveront à 707,9 millions de francs contre 653 millions de francs en 1977 soit une progression de 8,5 %, progression relativement faible eu égard à celle du budget du Ministère de l'agriculture qui, hors BAPSA, s'accroît d'une année sur l'autre de 14,2 %.

On est dès lors en droit de se demander si, compte tenu de la modicité des dotations supplémentaires par comparaison aux besoins, la recherche en 1978 sera en mesure de satisfaire à l'impératif fixé, à savoir assurer l'avenir de l'Agriculture par la formation et la promotion des hommes.

1° L'INRA

La recherche fondamentale est assurée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et s'intègre à la politique nationale de recherche coordonnée par la Délégation générale de

recherche scientifique et technique. Cet Institut joue un rôle essentiel avec ses 1 700 chercheurs et ingénieurs et ses 19 centres de recherche.

La comparaison entre le montant de la subvention de l'Etat allouée en 1977 et celle prévue pour 1978 laisse apparaître un pourcentage d'augmentation de 14,1 % pour les dépenses ordinaires : il faut noter la création de 70 emplois nouveaux (33 de chercheurs, 37 d'ingénieurs techniciens et administratifs).

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits passent d'une année sur l'autre :

— en autorisations de programme de 129 à 142 millions (+ 10 %) ;

— en crédits de paiement de 141 à 127 millions (— 9,9 %).

2° LES CENTRES DE RECHERCHE APPLIQUÉE

Les dotations du CNEEMA et de l'ACTA pour 1978 évoluent par rapport à 1977, à un rythme modéré : les dépenses de fonctionnement passent respectivement de 12,9 millions de francs et de 4,4 millions de francs à 13,6 (+ 5,4 %) et à 4,8 millions de francs (+ 9,1 %) et les autorisations de programme de 2,7 et 3,9 millions de francs à 2,8 et 3,7 millions de francs.

Aussi, compte tenu du rôle croissant de la recherche en agriculture, on peut se demander si en dépit des efforts accomplis par des personnels particulièrement compétents, les moyens proposés pour 1978 s'avéreront suffisants pour permettre à la recherche d'être un des secteurs les plus importants de la modernisation de l'Agriculture française.

C. — La formation professionnelle.

L'objectif poursuivi par la *formation continue* doit permettre aux adultes d'améliorer leurs connaissances générales et de se perfectionner dans leur profession : il s'agit aussi de rechercher la meilleure adéquation entre formation et emploi en vue de satisfaire aux besoins de l'économie nationale.

Le programme d'actions s'organise selon trois axes :

1 LA FORMATION INDIVIDUELLE : à partir de stages (plus de 85 000 personnes dans 300 centres environ en 1976), d'un enseignement par correspondance (12 000 personnes inscrites dans cinq centres conventionnels en 1976) et de l'audio-visuel.

2 LA FORMATION COLLECTIVE : qui vise à donner à ceux qui en bénéficient les moyens d'assurer des responsabilités professionnelles ou syndicales (200 000 journées stagiaires en 1976).

3 LES ACTIONS ÉDUCATIVES : ont pour objet de maintenir une vie culturelle dans les villages de nos campagnes, elles prennent appui sur près de 1 000 foyers ruraux.

Parallèlement, *l'apprentissage* permet aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle équivalente à celle qu'ils auraient pu obtenir par la voie scolaire, tout en leur permettant d'entrer dans la vie active avec un contrat de travail : il s'agit également de former pour l'agriculture des jeunes travailleurs possédant des connaissances suffisantes pour exercer, dans l'immédiat, un métier au niveau d'ouvrier qualifié et accéder ensuite, à une formation de chef d'exploitation.

Les dotations de cette fonction passent de 59,3 millions à 67,9 millions de francs. Les interventions à mener consistent essentiellement à assurer le suivi de la recherche et de l'expérimentation pédagogique relatives aux stages de 200 heures, à développer la mise en place de stages pour la formation des femmes d'agriculteurs.

Il y a lieu d'ajouter, enfin, que les deux Fonds d'assurance formation auront consacré, en 1976, environ 20 millions de francs à la formation de leur clientèles respectives, cette somme étant pour l'essentiel constituée par les ouvertures de crédit faites par l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) à partir des ressources procurées par les taxes parafiscales.

Sans doute, la place particulière de la formation continue en agriculture est désormais reconnue par tous les partenaires concernés. Tendante à la fois à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et leur installation, elle contribue par ailleurs à la formation des agriculteurs déjà installés qui désirent se former ou se perfectionner.

Toutefois, un effort reste à faire en ce qui concerne les salariés des exploitations agricoles qui jusque-là ont été peu concernés par la formation professionnelle. C'est dans ce sens qu'une étude actuellement en cours devrait permettre de faire évoluer positivement cette situation qui concerne quelque 400 000 salariés d'exploitation.

On sait que le nombre de jeunes qui entrent dans la profession agricole continue de diminuer et dans les régions d'élevage essentiellement. Le non-renouvellement de la population agricole pose un grave problème.

C'est dire le caractère essentiel de la formation qui est de nature à limiter les départs des jeunes agriculteurs et à attirer à l'agriculture des jeunes appartenant notamment au milieu rural. Mais pour y parvenir, la formation, condition nécessaire, n'apparaît pas suffisante ; encore faut-il pouvoir engager rudement une politique de modernisation de l'appareil de production.

CHAPITRE II

LA MODERNISATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION AGRICOLE

La situation de l'agriculture française, sur le plan économique et social, demeure marquée par certaines faiblesses structurelles :

- les performances induites des structures de production ;
- un âge moyen des exploitations encore trop élevé et une surface moyenne par exploitation trop exigüe.

Aussi, la modernisation de l'appareil de production agricole doit-elle être recherchée dans diverses directions :

- favoriser une affectation des terres qui permettra d'avoir des exploitations viables ;
- remodeler l'exploitation pour rassembler des parcelles, plus précisément procéder au remembrement ;
- améliorer la fertilité du sol par l'hydraulique ;
- rechercher les meilleures orientations ;
- faciliter l'équipement en bâtiments et matériels.

A. — Les aides à la libération des terres.

La terre constitue l'appareil premier de production agricole, d'où un double objectif : l'organisation foncière et l'amélioration des conditions d'exploitation. Dans ce volet de la politique agricole, deux actions principales sont à noter :

- celle du FASASA essentiellement par l'octroi de l'IVD ;
- celle des SAFER par leur intervention sur le marché foncier.

1° LES ACTIONS RELEVANT DU FASASA

a) *Les mesures d'encouragement à la cessation d'activité des agriculteurs âgés.*

1. L'indemnité viagère de départ (IVD).

Le nombre des IVD accordées diminue régulièrement depuis 1969. C'est ainsi que 20 529 indemnités ont été attribuées en 1976 contre 33 518 en 1975 et 34 545 en 1974.

Toutefois, en raison du caractère viager de cette indemnité, les dépenses continuent à croître annuellement, les paiements ont été d'environ 1 050 millions de francs en 1976 ; mais il n'a été demandé au FEOGA que le remboursement de 21 300,25 F seulement au titre des 20 172 dossiers d'IVD remplissant les conditions imposées par les directives communautaires.

Pour ce qui concerne les cessionnaires, il faut noter que :

- 20 % d'entre eux sont âgés de cinquante ans et plus ;
- 66 % du nombre des cessions ont servi à des agrandissements représentant 43 % des superficies cédées.

2. L'indemnité d'attente (IA).

Cette indemnité instituée par un décret du 11 avril 1969 a perdu une partie de son intérêt dès lors que l'âge à partir duquel peut être obtenu l'IVD a été abaissé à cinquante-cinq ans ; toutefois, 204 de ces indemnités ont été octroyées en 1976 : dans les meilleures années, ce chiffre a avoisiné le millier.

3. La prime d'apport structurel (PAS).

Cette action réglementée par les dispositions d'un décret du 20 février 1974 est liée à l'IVD, dans la proportion de 97 % des cas ; le nombre de ses bénéficiaires croît régulièrement : 1 894 primes ont été allouées en 1976 ; elles ont été servies en capital dans la quasi-totalité des cas, le montant moyen s'élevant à 5 500 F pour la prime versée.

4. L'indemnité aux travailleurs agricoles (ITA).

Régie par les dispositions d'un décret du 20 février 1974, cette aide est liée à l'IVD et a un impact très faible ; 138 dossiers ont été acceptés en 1976. L'obligation de satisfaire simultanément à plusieurs conditions ne dépendant pas toutes de la volonté du demandeur, la modicité relative du montant de cette indemnité expliquent vraisemblablement ces modestes résultats.

b) L'aide aux mutations professionnelles.

Ce sont les dispositions du décret n° 69-189 du 26 février 1969 qui réglementent cette action dont 3 809 agriculteurs ont bénéficié en 1976, alors que le nombre de bénéficiaires était de l'ordre de 8 000 en 1971.

La régression constatée semble due à plusieurs faits, notamment la diminution de la population active agricole, la conjoncture économique peu favorable dans les secteurs d'accueil et aussi le développement de la formation professionnelle qui ouvre la voie à des activités autres qu'agricoles.

Les dépenses consécutives à cette aide ne sont pas négligeables puisqu'elles ont été de l'ordre de 35 millions en 1976.

c) Les aides spécifiques.

Il s'agit d'allocations spéciales d'entretien accordées aux chefs de famille exploitant de petites surfaces, ayant au moins trois enfants boursiers.

En 1976, 221 chefs de famille ont bénéficié de cette aide très modeste dont le montant moyen est de 345 F.

d) La formation.

Cette action complémentaire d'autres actions en matière d'installation et de modernisation a pour but de permettre aux jeunes, et dans certains cas à de moins jeunes, d'acquérir une capacité professionnelle suffisante. L'aide attribuée comporte :

- une rémunération pendant la durée de formation ;
- une prise en charge de la protection sociale durant le même laps de temps ;

— un remboursement des frais de transport exposés à l'occasion du stage.

Le nombre de stagiaires, en progression constante, atteste l'intérêt de cette action dont les dépenses ont été de l'ordre de 140 millions de francs en 1976 pour 25 710 stagiaires.

La ligne budgétaire correspondant à cette aide est alimentée par le transfert de fonds en provenance des services du Premier Ministre.

e) *L'établissement d'agriculteurs.*

Ce terme recouvre diverses interventions de l'Etat dont seule la dotation d'installation des jeunes agriculteurs relève budgétairement du FASASA : créée par un décret du 4 janvier 1973, cette dotation vise à aider des jeunes exploitants qui s'établissent dans de bonnes conditions économiques et qui prennent un certain nombre d'engagements.

Le bénéfice en a été réservé de 1973 à 1976 à ceux qui s'installent en zone de montagne ou dans une zone périphérique de celle-ci. Depuis 1976, cette aide peut être obtenue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nombre des bénéficiaires progresse régulièrement : 3 380 en 1975, 3 915 en 1976, entraînant une augmentation des dépenses, qui ont dépassé 83 millions de francs en 1976.

Le montant unitaire de cette dotation varie selon les régions et le paiement est échelonné sur trois ans :

Zone de montagne : 45 000 F ;

Zone périphérique : 30 000 F ;

Zone d'extension : 25 000 F.

Il est à regretter que certaines dispositions, prévues notamment par le décret n° 76-395 du 28 avril 1976, ne permettent pas l'attribution de ces primes à des jeunes particulièrement méritants et remplissant par ailleurs toutes autres conditions prescrites, au prétexte qu'ils ont bénéficié d'un droit de reprise dans le cadre du statut de fermage. Dès lors que celui-ci a été admis par le législateur, l'exécutif n'a pas le droit de pénaliser ceux qui en ont obtenu légalement l'application.

Les crédits inscrits au titre du FASASA pour 1978 sont en diminution de 8,2 %, soit 1 229,9 millions de francs contre 1 339,9 en 1977 ; cette réduction est imputable essentiellement à la baisse des dotations réservées aux indemnités viagères de départ qui s'explique par le fait que l'on débouche sur des classes creuses susceptibles de bénéficier de l'IVD : elles passent, en effet, de 1 051 millions de francs à 969 millions de francs.

2° LES SAFER

L'activité des trente-trois SAFER agréées (1) a connu des évolutions contrastées depuis 1973 :

— la diminution de 10 % des surfaces acquises en 1973-1974 (83 000 hectares en 1972, 74 900 hectares en 1974), mais progression d'environ 8 % en 1975-1976 (81 200 hectares en 1976) ;

— réduction de 15 % des surfaces rétrocédées depuis 1972 (85 000 hectares en 1972, 72 150 hectares en 1976).

Les difficultés éprouvées ont essentiellement résulté pour les acquisitions :

— des contractions du marché foncier : baisse de l'ordre de 20 % en 1974, ultérieurement suivie de stabilisation, mais sans améliorations autres que légères depuis fin 1975 ;

— ainsi que du doublement en quatre ans des prix moyens d'achat des terres (6 409 F l'hectare en 1971, 12 643 F en 1975), pourtant suivi depuis 1976 d'un certain ralentissement (13 966 F en 1976, soit - 10,5 % sur 1975, contre + 23 % en 1975 sur 1974 (2)).

A ces raisons, s'ajoutent pour les rétrocessions (dont la décroissance est demeurée continue de 1972 à 1976) les difficultés éprouvées par les attributaires à obtenir les prêts dont ils ont besoin auprès du Crédit agricole et à assurer en outre leur propre autofinancement, ces difficultés venant tout à la fois du renchérissement du prix des terres indiquées ci-dessus et de l'écart grandissant entre le taux des prêts consentis (inchangé depuis 1969) et le loyer de l'argent.

1° Dont trente en Métropole et trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique). Corse et Alpes-Maritimes n'étant pas encore incluses en Métropole dans le champ d'action des SAFER (une procédure étant toutefois présentement engagée en vue de l'agrément d'une SAFER de Corse).

2° Les prix moyens d'acquisition des SAFER demeurant toutefois inférieurs d'environ 20 % aux prix moyens du marché.

Pour permettre aux SAFER de faire face à ces difficultés, le volume de leur fonds de roulement en prêts du Crédit agricole a doublé : 1 695 millions de francs au 1^{er} juillet 1977 contre 730 millions de francs au 1^{er} janvier 1973.

De même, les subventions budgétaires qui leur sont ouvertes pour fonctionnement et travaux (chap. 61-70, art. 10) sont elles-mêmes passées de 43 millions de francs en 1972 à 85 millions de francs en 1976, mais ont dû être réduites à 67 millions de francs en 1977 et le crédit demandé pour 1978 est ramené à 55 millions de francs.

Sur le plan des résultats statistiques, il est à noter que :

— les surfaces acquises en 1975 et 1976 ont représenté 15 % environ de celles du marché foncier global, les surfaces préemptées ne dépassant pas pour leur part, 2,5 % en 1976 de celles de ce même marché ;

— les 64 000 hectares rétrocédés en 1976 en Métropole au titre des « installations » et des « agrandissements » de plus de 1 hectare, ont permis notamment par le jeu des « agrandissements », d'améliorer les structures d'environ 270 000 hectares, 2 700 000 hectares environ au total depuis l'origine :

— 30 % des surfaces rétrocédées en 1976 (25 % en 1975) l'ont été au titre des « installations », 59 % à celui des « agrandissements » :

— 36 % des surfaces rétrocédées en 1976, l'ont été à de jeunes agriculteurs, alors que ceux-ci ne représentent en nombre que 8 % de l'ensemble des exploitants agricoles, l'effort en leur faveur ayant été marqué en outre par la constitution de trente-neuf groupements fonciers agricoles (GFA) (130 depuis l'origine, destinés à alléger la charge du foncier pour les candidats aux installations).

Géographiquement, les zones d'application principale de l'activité des SAFER se situent dans les régions où le marché foncier est le plus important, et le faire-valoir direct dominant, suivant une large couronne se développant autour du Massif Central sur ses faces Sud, Ouest et Nord.

Au cours de l'année 1977, une certaine stabilité du marché foncier et le maintien d'un ralentissement de la poussée des prix ont constitué des facteurs favorables. Par contre, les effets de l'encadrement du crédit sur les attributaires et les incertitudes de la conjoncture ne permettent pas présentement de juger des résultats de cet exercice.

L'attention doit être en outre appelée sur le projet de loi tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 en vue d'améliorer les conditions de l'exercice du droit de préemption des SAFER.

B. — Le remodelage des terres et l'amélioration de leur potentiel productif.

L'amélioration et la modernisation du patrimoine foncier apparaissent d'autant plus nécessaires que l'agriculture française est parvenue à un niveau d'intensification culturale qui fait ressortir certains facteurs limitants : parcelles trop petites, mal desservies, trop éloignées du centre de l'exploitation et offrant des conditions de culture insuffisante du fait de déficits ou d'excédents d'eau saisonniers ou d'inondations.

Ainsi les opérations de remembrement et les travaux d'hydraulique agricole constituent-ils les deux outils principaux de la politique d'amélioration foncière.

1° LES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT

Elles intéressent encore 10 millions d'hectares environ.

Les surfaces remembrées ont été annuellement les suivantes depuis le début du VI^e Plan :

1971	435 000 hectares
1972	425 000 hectares
1973	420 000 hectares
1974	400 000 hectares
1975	425 220 hectares
1976	401 722 hectares

La situation du remembrement au 31 décembre 1976 s'établissait comme suit :

— *opérations terminées* : 11 470, représentant 9 711 946 hectares, dont 11 156 représentant 9 494 205 hectares au titre du remembrement normal ; 314 représentant 217 741 hectares au titre du remembrement autoroutier ;

— *opérations en cours* : 1 093, représentant 974 296 hectares dont 931 représentant 877 590 hectares au titre du remembrement normal ; 162 représentant 96 706 hectares au titre du remembrement autoroutier.

Pour 1977, avec un crédit budgétaire de 236,3 millions de francs (dont 60 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle) on peut penser que la superficie à engager sera de l'ordre de 250 000 hectares.

Pour 1978, le crédit demandé s'élève à 190,7 millions de francs.

2° LES TRAVAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Ils comportent des opérations d'aménagements de rivières et de bassins, des opérations d'aménagements hydrauliques de terres agricoles (irrigation, assainissement et drainage) et des barrages.

Les montants des dotations budgétaires initiales du chapitre 61-60 imparties en 1977 s'élèvent comme suit :

Aménagement de rivières et bassins (art. 10 et 60)	25 millions de francs
Aménagement hydraulique des terres agricoles (art. 40 et 50)	93 millions de francs
Barrages (art. 60)	27 millions de francs

soit 145 millions de francs sur l'ensemble du chapitre dont 20 millions de francs au titre du programme d'action prioritaire n° 1 : « Adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché ».

Le montant relativement insuffisant des crédits de paiement, dû notamment à l'accélération de l'exécution des programmes a gêné l'engagement normal de ces opérations.

En ce qui concerne le budget de 1978, les crédits demandés sur les différents articles du chapitre 61-60 sont :

- article 10 : 4 millions de francs ;
- article 20 : 30,3 millions de francs ;
- article 40 : 38 millions de francs ;
- article 50 : 63 millions de francs ;
- article 60 : 24,3 millions de francs,

soit au total 159,6 millions de francs.

Cependant, malgré l'effort budgétaire consenti dans le domaine de l'hydraulique agricole, les besoins exprimés, dont la sécheresse de 1976 a permis d'apprécier toute l'ampleur, restent importants.

C. — La modernisation des autres facteurs de production.

La modernisation de l'agriculture nécessite, au niveau de l'exploitation, la réalisation d'investissements destinés à accroître la capacité de production, développer la productivité du travail et améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

1° LA MODERNISATION DES EXPORTATIONS

a) *Les plans de développement.*

Le régime des plans de développement, institué par la directive communautaire n° 72-159 traduite en droit français par le décret n° 74-19 du 20 février 1974, est la procédure privilégiée de modernisation des exploitations agricoles.

Il s'agit d'un programme détaillé de production, d'investissements et de financement établi sur une période de plusieurs années et qui à son terme doit permettre à l'agriculteur de voir ses conditions de travail améliorées et son revenu accru jusqu'au niveau de parité avec les revenus des salariés des autres secteurs d'activité.

Pour ce faire, les plans de développement comportent des aides privilégiées attribuées sous forme de prêts surbonifiés, prêts spéciaux de modernisation (PSM) et de subventions en capital.

Les prêts spéciaux de modernisation sont soumis aux mêmes règles que les autres prêts du Crédit agricole. Les taux (3,25%, 4,5 % et 5,5 %) en sont modulés selon les zones géographiques et le niveau de revenu initial des exploitations. Leur durée est de vingt ans maximum.

Quant aux subventions, les barèmes les plus avantageux sont réservés aux titulaires de plans, quelle que soit la zone.

Si les premiers textes nationaux sont parus en 1974, l'ensemble du dispositif n'a été mis en place qu'en août 1976, ce qui explique le nombre relativement faible de plans déposés sur l'ensemble de l'année 1976 (environ 1 000 plans). Cependant les statistiques de juin 1977 montrent que le rythme d'agrément s'accélère et permettra d'atteindre 2 000 à 3 000 plans déposés dans l'année.

b) Les autres aides à la modernisation des exploitations.

1. La prime d'orientation à la production de viande bovine et ovine.

Il s'agit d'une aide dont le montant est calculé en fonction de la superficie agricole contribuant effectivement à l'alimentation du cheptel des espèces bovine et ovine destinées à la viande présentes sur l'exploitation et sur la base de :

- 240 F à l'hectare pour la première année ;
- 160 F à l'hectare pour la deuxième année ;
- 80 F à l'hectare pour la troisième année.

Le montant maximum de la prime est de 48 000 francs, correspondant à 100 hectares.

Cette aide est attribuée aux titulaires de plans de développement qui en font la demande et dont 50 % du chiffre d'affaires proviennent, en fin de plan, de la production de viande bovine et ovine. En 1976, 235 agriculteurs en ont bénéficié.

2. L'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion.

Cette aide vise à encourager les agriculteurs à tenir une comptabilité de gestion et à leur permettre de mieux maîtriser l'évolution de leur exploitation. Son montant est de 650 francs par an pendant cinq ans.

Elle est attribuée aux agriculteurs, titulaires ou non d'un plan, qui en font la demande et :

- qui entreprennent pour la première fois une comptabilité de gestion ;
- qui ne sont pas assujettis au régime fiscal du bénéfice réel et ne sont pas adhérents au réseau d'information comptable agricole ;
- qui s'engagent, d'une part, à tenir une comptabilité de gestion dans une forme permettant de remplir la fiche d'exploitation du RICA et, d'autre part, à fournir les données comptables de l'exploitation si cette dernière est sélectionnée par les responsables du RICA.

En 1976, 360 agriculteurs en ont bénéficié.

3. L'aide de démarrage à certaines formes de groupement en agriculture.

Son projet est de favoriser l'agriculture de groupe par l'attribution d'une prime aux groupements nouvellement constitués : GAEC, CUMA, coopératives d'exploitation et groupements pastoraux.

Cette aide est versée pendant les trois années suivant l'agrément des groupements, selon l'échéancier :

- 50 % de l'aide globale la première année ;
- 30 % de l'aide globale la deuxième année ;
- 20 % de l'aide globale la troisième année.

Son montant minimal est de 7 500 francs et maximal de 41 000 F.

En 1976, les bénéficiaires se répartissaient ainsi :

GAEC	3 500
CUMA	490
Groupements pastoraux	23

4. L'aide aux périmètres d'irrigation et de remembrement.

Des encouragements spéciaux à la modernisation des exploitations agricoles peuvent être accordés dans les zones d'aménagement foncier ainsi que dans les périmètres d'irrigation sous réserve que le début des opérations soit postérieur au 20 avril 1972.

Il s'agit soit d'une aide individuelle à la cessation d'activité (majoration de la prime d'apport structurel) ainsi qu'à la modernisation des exploitations (allègement des annuités des prêts spéciaux de modernisation), soit d'une prime de modernisation de caractère collectif.

Aucun paiement n'a été effectué en 1976.

5. Les aides à la mécanisation.

Elles se traduisent par des prêts bonifiés pour l'achat de matériel, par une détaxe sur l'essence utilisée en agriculture (350 000 bénéficiaires) et par une subvention au Centre national d'études et d'expérimentation du remembrement agricole (CNEEMA).

6. Les aides aux bâtiments d'élevage.

Elles consistent en des prêts bonifiés de la Caisse nationale de crédit agricole.

Les subventions sont réservés aux exploitations faisant l'objet d'un plan de développement et à celles situées dans les zones de montagne ou dans les zones défavorisées.

A cet égard, il faut signaler que les aides aux bâtiments d'élevage subiront en 1978 une diminution de 81 % : en effet, les 30 millions de francs inscrits à ce titre sur le FAC de 1977 auraient permis d'apurer les dossiers en cours et l'on s'orienterait en 1978 vers une nouvelle politique : une prime forfaitaire égale pour tous et extensions de ces avantages aux pays de plaine alors que, jusqu'à présent, comme nous l'avons déjà indiqué, les primes étaient pratiquement réservées aux zones de montagne ou aux zones défavorisées et leur taux croissait en fonction du nombre d'animaux.

CHAPITRE III

LA VALORISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET LA PROMOTION DE LA QUALITE

Faire du produit de qualité afin de le vendre à des prix compétitifs et aux meilleures conditions, tel est d'abord l'objectif premier. Si l'on ne saurait négliger le développement quantitatif de la production alimentaire, il reste essentiel d'en **privilégier l'amélioration qualitative, afin de satisfaire aux exigences plus grandes aujourd'hui du consommateur**, qu'il soit français ou étranger, et de rendre moins vive, notamment par la promotion et le contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires, la concurrence que subissent les produits français.

A. — Le cadre d'une politique de valorisation de la production et de promotion de la qualité.

I. LES LIGNES D'ACTION

Ce sont principalement les suivantes :

- l'orientation du progrès technique et économique dans la production :

 - vers l'accroissement de la compétitivité par une réduction relative des coûts et une adaptation qualitative plus exacte de l'offre aux exigences du marché ;
 - vers le développement d'un système de production moins coûteux en énergie et permettant une meilleure sauvegarde de l'environnement ;

- la concertation du secteur productif avec les autres familles professionnelles participant à la mise en marché des produits agricoles au sein de l'organisation économique des productions ;
- la promotion de la qualité par le renforcement de la protection et du contrôle sanitaire des produits végétaux et animaux et par la lutte contre les ennemis des végétaux et les maladies des animaux :

- une plus large ouverture sur les marchés extérieurs et à cet effet la disposition d'un appareil de prospection et d'expansion commerciales renforcé ;
- la mise en œuvre d'une politique des marchés agricoles (niveaux de prix, cadre réglementaire de gestion) de manière à inciter le secteur agricole à s'ouvrir sur le marché mondial et à poursuivre sa croissance au rythme de l'évolution économique générale ;
- des actions spécifiques de développement à long terme de la production en vue de réduire les déficits en volume sur le plan national de certaines productions : bois, plantes oléagineuses, produits de substitution du maïs mieux adaptés aux conditions écologiques de certaines régions, moins coûteux en énergie et plus réguliers dans leurs rendements (céréales d'hiver à paille).

2" LE NÉCESSAIRE ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'ACTIVITÉ

Sans doute, la valorisation de notre production a pu jusqu'à présent être assurée par le courant de nos exportations vers les pays partenaires du Marché commun ; mais force est de souligner que **l'Europe communautaire atteint ou dépasse pour certains secteurs et approche dans la plupart des autres la satisfaction de ses besoins.** C'est notamment le cas de l'Allemagne fédérale qui a développé sa production de céréales de manière nette au cours des dernières années et qui sait profiter des désordres monétaires pour renforcer présentement le potentiel de son élevage.

Ainsi, notre commerce extérieur agricole est-il désormais subordonné à l'élargissement des débouchés sur le marché mondial. Or, les exportations vers les pays tiers sont le plus souvent soutenues par des restitutions versées par les budgets communautaires (en 1976 la valeur de celles-ci atteignait 13,1 % de celle des ventes pour les céréales, 31,5 % pour les viandes et conserves de viande, 57,6 % pour les produits laitiers et était seulement de 5,9 % pour les vins). **Si l'essor des ventes à destination des pays tiers devait se traduire par un alourdissement de ces restitutions, il est à craindre que la politique agricole communautaire ne soit fortement critiquée en raison des coûts ainsi entraînés :** d'où la nécessité d'une politique de compétitivité de notre agriculture tendant à rapprocher ses prix de revient de ceux de ses concurrents.

C'est dire que la politique de valorisation de la production agricole et de promotion de la qualité requiert le développement :

- des actions de sélection végétale et animale ;
- de l'organisation économique des producteurs ;
- du contrôle sanitaire et qualitatif des produits végétaux ;
- de la lutte contre les maladies des animaux ;
- du contrôle de la qualité, de la publicité ;
- d'une meilleure connaissance des marchés, par une appréciation plus fine des cours.

B. — Les actions de sélection végétale et animale.

Pour rendre notre agriculture plus compétitive et tirer ainsi le meilleur parti de la marge de productivité encore disponible, il convient de recourir à la sélection végétale et animale qui permet l'amélioration des facteurs biologiques et vise à obtenir une meilleure adéquation des productions aux exigences du marché.

Les dotations inscrites à cet effet en dépenses ordinaires et en crédits de paiement représentent 146,7 millions de francs pour 1978 contre 142,3 millions de francs en 1977 (soit + 3 %) et en autorisations de programme de 0,72 million de francs contre 0,85.

1° LA SÉLECTION VÉGÉTALE

Elle comporte trois volets :

- la sélection variétale, son contrôle et la protection des obtentions ;
- le choix des variétés les mieux adaptées aux contraintes actuelles ;
- la mise à la disposition des agriculteurs de semences dans de bonnes conditions techniques et économiques.

C'est ainsi qu'il apparaît nécessaire d'accroître la récolte des plantes annuelles comme la canne de Provence ou le sorgho, d'augmenter, à long terme, les ressources en bois, de poursuivre les actions conduites en faveur des protéines et des vins de consommation courante.

Les dotations proposées pour 1978 (4,2 millions de francs) seront consacrées essentiellement aux travaux pour les catalogues des variétés et à la recherche de variétés de protéagineux à grosses graines.

2° LA SÉLECTION ANIMALE

Elle a pour objectifs :

— d'accroître le potentiel de production moyen des reproducteurs des races laitières des espèces bovine, ovine et caprine ;

— d'améliorer les performances du cheptel porcin et du cheptel ovin tant pour les qualités d'élevage que pour celles d'engraissement ;

— de maintenir au moins et de renforcer autant que possible le potentiel de production de viande des races bovines (races laitières et races à viande).

Il convient à cet égard de noter que les aides que l'Etat octroie aux organismes intervenant dans la sélection animale sont essentiellement destinées :

- à encourager l'identification et l'enregistrement des filiations des animaux préalables et indispensables à la mise en œuvre de tout programme de sélection ;
- à favoriser le contrôle des performances réalisé dans le cadre de chaque programme spécifique de sélection :
 - soit en élevage pour les contrôles mettant en jeu des effectifs d'animaux importants :
 - contrôle laitier : (en 1977, 1 720 000 vaches, 100 000 brebis et 50 000 chèvres) ;
 - contrôle de croissance de bovins : (en 1977, 350 000 bovins) ;
 - contrôle viande et reproduction des ovins : (en 1977, 400 000 animaux) ;
 - soit en station pour les contrôles nécessitant des conditions particulières et portant sur des effectifs plus réduits ;
- à assurer l'exploitation mécanographique de ces informations, pour les traduire sous forme d'index éliminant l'influence du milieu sur les performances brutes et permettre de prendre des décisions de sélection objectives dans le cadre des programmes intéressant chaque espèce et chaque race.

Les encouragements à la sélection animale ont connu une croissance rapide dans les années qui ont immédiatement suivi la mise en place du cadre tracé par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 (— 28 % par an en francs courants de 1967 à 1970), mais ralentie depuis (— 9,4 % par an en francs courants de 1970 à 1977).

Compte tenu de l'évolution du volume des actions encouragées, elles représentaient globalement en 1976 environ 35 % du coût de ces dernières, avec une modulation selon le degré relatif que la collectivité peut en tirer à terme.

Or, il est nécessaire aujourd'hui d'aller au-delà des actions prévues par la loi sur l'élevage du 18 décembre 1966. Pour mieux maîtriser la production bovine, le principe de l'identification perenne de l'ensemble du troupeau a été retenu ; cependant il n'est guère possible d'apprécier l'effort budgétaire consenti en ce domaine puisque au sein de l'article 10 du *chapitre 44-27* le financement de l'identification perenne des bovins et celui de l'amélioration génétique sont présentement confondus. Il y aurait donc lieu, dans un souci de clarté, de faire apparaître chaque action au niveau d'un article particulier.

Quoi qu'il en soit, il est souhaitable que la participation de l'Etat en 1978 à ces opérations se maintienne à un niveau au moins égal à ceux de 1976 et 1977 pour assurer la continuité indispensable à l'efficacité et au développement des progrès obtenus.

C. — L'organisation des producteurs.

La politique engagée en matière d'organisation économique des producteurs à la suite de l'intervention de la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962 se poursuit ; elle est basée sur la mise en place de groupements de producteurs librement organisés et qui s'imposent l'application de disciplines de production et de mise en marché répondant à certaines normes établies d'un commun accord par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles.

Ces groupements peuvent de plus constituer des comités économiques régionaux habilités à demander l'extension à tous les producteurs des règles d'organisation qu'ils édictent.

Au 1^{er} août 1977, 1 264 groupements de producteurs sont reconnus, se répartissant comme suit :

Fruits et légumes	396
Aviculture	156
Elevage	525
Viticulture	123
Productions spéciales	64

36 comités économiques agricoles sont par ailleurs agréés dans les secteurs suivants :

Fruits et légumes	19
Aviculture	8
Productions spéciales	9

Après une augmentation importante du nombre des groupements de producteurs jusqu'en 1974, une certaine stabilisation peut être actuellement constatée (1 254 groupements de producteurs reconnus au 31 décembre 1976). En effet, la quasi-totalité des zones de production se trouve actuellement couverte et les demandes présentées à la Commission nationale technique concernent surtout des extensions territoriales ou des regroupements.

Les crédits prévus pour 1978 s'élèvent à 86,33 millions de francs contre 93,94 millions de francs en 1977, étant observé que le produit des taxes affectées fournirait l'an prochain 48,74 millions de francs contre 41,27 millions de francs en 1977.

Toutefois, malgré l'équivalence de ces dotations globales, lors de la dernière conférence annuelle, un certain nombre de décisions ont été prises en vue de favoriser l'organisation des producteurs, qui demeure l'option fondamentale du Gouvernement.

Les aides financières suivantes ont été accordées :

— l'octroi de 8 millions de francs pour subventionner, d'une façon déconcentrée, au niveau des régions, les équipements collectifs ;

— l'affectation de 3 millions de francs pour l'amélioration du fonctionnement des marchés de production par la création notamment de nouveaux marchés au cadran ;

— le relèvement d'un demi-point du remboursement forfaitaire de la T. V. A. pour les producteurs organisés ;

— l'accroissement des aides de fonctionnement aux groupements de producteurs, aux comités économiques.

D. — Le contrôle sanitaire qualitatif des produits végétaux.

L'action entreprise dans ce domaine vise à accroître la productivité du travail des agriculteurs en réduisant les pertes quantitatives et qualitatives que provoquent les ennemis des végétaux :

elle tend également à l'amélioration du revenu des producteurs, en favorisant notamment l'écoulement à l'exportation des produits par la mise en œuvre de contrôles phytosanitaires et à l'obtention de produits de qualité.

Deux services de la Direction de la qualité conjuguent leurs actions pour le contrôle sanitaire et qualitatif des produits végétaux : le Service de la protection des végétaux et le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité.

1° LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX intervient, d'une part, au niveau de l'agriculture, en amont de la production, et, d'autre part, aux frontières, soit à l'importation pour prévenir l'entrée en France de parasites ou de maladies, soit à l'exportation pour le contrôle phytosanitaire des produits exportés.

Les attributions du Service sont essentiellement les suivantes :

— le contrôle sanitaire des cultures et des pépinières, l'inspection des produits végétaux importés et exportés ;

— le fonctionnement de ses stations de désinsectisation, l'agrément et le contrôle des stations privées ;

— la mise au point de nouvelles méthodes de protection des cultures, le fonctionnement des stations d'avertissements agricoles et l'animation des fédérations de groupements de défense contre les ennemis des cultures ;

— l'élaboration de la réglementation phytosanitaire relative aux échanges internationaux de produits végétaux, à la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques et aux mesures de lutte à appliquer sur le territoire national.

2° LE SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ agit au niveau de la commercialisation des produits végétaux, tant pour le marché intérieur qu'à l'exportation.

Il exerce le contrôle sanitaire et qualitatif des produits végétaux par le biais d'une unité spécialisée : la Brigade du contrôle des produits horticoles et avicoles.

Dans le domaine sanitaire, les interventions du Service permettent notamment de prévenir et éventuellement de réprimer la mise en vente des denrées altérées ou corrompues.

Le Service effectue, en outre, d'autres types de contrôle tels que les recherches variétales et participe à la mise en place et à la surveillance des labels agricoles dont plusieurs concernent des produits végétaux (plus d'une vingtaine au total).

L'ensemble de cette activité se traduit par l'exercice de nombreux contrôles. En 1976, plus de 140 000 vérifications portant sur les fruits, les légumes, les fleurs et les feuillages dans le cadre du marché intérieur et 9 800 cas de non-conformité ont été constatés. A l'exportation près de 130 000 certificats de conformité ont été délivrés.

Les crédits demandés au titre du budget de 1978 pour le contrôle sanitaire et qualitatif des végétaux s'élèvent à 39,37 millions de francs contre 34,82 en 1977. des autorisations de programme de 1,4 million de francs sont allouées au même niveau que celui de l'année en cours.

Ainsi pourront être poursuivies les actions nécessaires soit à l'homologation et à la réglementation d'emploi des pesticides, soit à la production, l'importation ou l'exportation de produits de réelle qualité sanitaire.

E. — La lutte contre les maladies des animaux.

Il s'agit :

— d'appliquer les plans visant à l'éradication des grandes affections dont l'incidence économique est lourde et dont la persistance conditionne de plus en plus les échanges avec les pays étrangers. C'est dans cette optique que s'inscrit la décision de donner la priorité aux actions de lutte contre la brucellose, qui s'est traduite dans les faits par une accélération des mesures tendant à l'assainissement du cheptel bovin dans les plus courts délais possibles, notamment par un relèvement substantiel des indemnités d'abattage des animaux infectés :

-- d'assurer une vigilance constante afin de pouvoir faire face à tout moment à la situation qui précéderait l'apparition sur le territoire national de maladies contagieuses pouvant constituer une grave menace pour le cheptel national.

1° LA PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE BOVINE, OVINE, CAPRINE

Au cours de l'année 1976, les opérations de prophylaxie ont intéressé :

— 931 012 éleveurs (dont pour leur totalité les 847 000 éleveurs de bovins) :

— l'ensemble des 17 138 971 animaux de l'espèce bovine âgés de plus de douze mois ; 4 085 915 animaux de l'espèce ovine âgés de plus de six mois ; 603 915 animaux de l'espèce caprine âgés de plus de six mois.

Les opérations entreprises, dans les effectifs pris en charge, ont permis de reconnaître exempts de brucellose :

	ANIMAUX	CHEPTELS
	En pourcentage.	
Espèce bovine	96,2	85,1
Espèce ovine	95,8	84,8
Espèce caprine	99,3	97,6

Rappelons que depuis le 1^{er} octobre 1975, l'ensemble des bovins français âgés de plus de douze mois est obligatoirement soumis aux opérations de prophylaxie.

Par ailleurs, sur le territoire de vingt-cinq départements où se trouvent 33 % des bovins français, le taux d'infection du cheptel est inférieur à 3 % et l'éradication de la brucellose a été prescrite. Pour le moins, six autres départements pourraient être soumis à une décision identique d'ici la fin de l'année 1977.

2° LA LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APTEUSE

En 1976, aucun foyer de fièvre aphteuse n'a été constaté sur le territoire national : le dernier foyer se situe au 25 janvier 1975.

Il y a par ailleurs lieu de noter que 87 départements sont indemnes depuis plus de cinq ans.

3° LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE BOVINE

Au 31 décembre 1976, la situation était la suivante :

— la totalité du cheptel (99,6 % des troupeaux) est sous le contrôle des services vétérinaires ;

— sur 845 000 troupeaux, 833 000 étaient indemnes, soit 98,62 % :

— sur 19 660 000 animaux âgés de six mois ou plus, 19 655 000 étaient indemnes, soit 99,97 %, 5 000 restaient à abattre, soit 0,03 %.

Les dotations (dépenses ordinaires et crédits de paiement) demandées au titre du budget de 1978 traduisent un effort très

substantiel ; elles s'élèvent, en effet, à 436,94 millions de francs contre 331,14 millions de francs en 1977 (+ 31,9 %), les autorisations de programme diminuant de 10 % (3 millions de francs contre 3,29 millions de francs en 1977). Ainsi, pourront être poursuivis :

- l'intensification des actions déjà engagées dans le domaine des prophylaxies des maladies animales ;
- le renforcement du personnel des laboratoires (+ 7 emplois) ;
- l'équipement des laboratoires existants.

Pour essayer d'intensifier la lutte contre la brucellose et la tuberculose, les organismes professionnels de défense sanitaire proposent de porter de 900 F à 1 200 F la prime d'abattage, sous réserve que cet abattage ait lieu dans un délai d'un mois à compter du jour où l'animal aura été présumé atteint.

La mesure ainsi prise serait particulièrement heureuse : elle entraînerait, évidemment, un surcroît de dépenses, la plus grande partie de celles-ci étant éligible au FEOGA.

Il serait infiniment souhaitable qu'un crédit supplémentaire puisse, à cet effet, être prévu au budget ou, à défaut, par un redéploiement interne ou dans l'un des premiers collectifs à venir.

L'avenir du cheptel français serait singulièrement sauvegardé par une mesure de cet ordre et il serait navrant de renoncer à l'aide importante que peut consentir le FEOGA, au prétexte que l'Etat français n'est pas en mesure d'apporter sa modeste contribution.

F. — Le contrôle de la qualité, de la publicité et la répression des fraudes.

Globalement il s'agit :

- de lutter contre les tromperies dans la vente de toutes marchandises (y compris les produits manufacturés) et contre les falsifications des produits alimentaires ;
- de veiller au respect d'un seuil minimum de qualité pour tous les produits alimentaires et agricoles ;
- d'assurer le contrôle de l'information commerciale.

Deux services de la Direction de la qualité concourent au contrôle de la qualité et de la publicité et à la répression des fraudes : le Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, qui dispose d'une très large compétence dans

l'ensemble de ce domaine, et le Service vétérinaire d'hygiène alimentaire, qui contrôle spécialement les denrées animales ou d'origine animale, du point de vue de leur qualité hygiénique.

La réunion des deux services au sein de la même direction permet d'harmoniser progressivement leurs interventions, pour en assurer la cohérence, réduire les sujétions imposées aux entreprises et tirer le meilleur parti de moyens encore insuffisants.

1° LE SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES ET DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

a) *Dans le secteur des produits agricoles ou alimentaires.*

En matière de contrôle proprement dit, l'activité du Service se caractérise par des enquêtes, des constatations et des prises d'échantillons en vue de leur analyse. En 1976, plus de 60 000 prélèvements ont été opérés en vue du contrôle des caractères physico-chimiques ou bactériologiques des produits.

b) *Dans le secteur des produits industriels, de la publicité et de l'information commerciale.*

Les chiffres précités ne doivent pas faire oublier l'existence d'un contrôle préventif qui se traduit notamment par les nombreux avis qui sont donnés aux industriels, aux professionnels de la distribution et aux agences de publicité.

2° LE SERVICE VÉTÉRINAIRE D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Bien que l'action de ce service consiste principalement à veiller à ce que les denrées d'origine animale (viandes, volailles, lait, œufs, poissons, mollusques, coquillages et produits dérivés) mises à la disposition des consommateurs soient parfaitement salubres, force est de constater qu'il se consacre également de manière assidue à améliorer la qualité hygiénique de ces denrées. En effet, cette qualité hygiénique qui, sur le plan intérieur, est un facteur essentiel de la valeur économique des produits, devient pour l'exportation, une exigence absolue.

En conséquence, le Service vétérinaire d'hygiène alimentaire est présent, souvent en permanence, dans les grandes entreprises de préparation des denrées (abattoirs d'animaux de boucherie et

de volailles, ateliers de fabrication de produits de charcuterie, de plats cuisinés, de viandes hachées à l'avance, centrales laitières...), dans les lieux de transit ou de commercialisation importants (postes de douane, ports de pêche, marchés de gros, entrepôts frigorifiques...), dans divers lieux de distribution où son intervention s'avère particulièrement utile et efficace (restaurants de collectivités ou d'entreprises).

Le projet de budget de 1978 (68,90 millions de francs contre 57,99 millions de francs en 1977, soit + 19 %) est marqué par la poursuite :

- du plan de renforcement des effectifs des corps de contrôle (+ 18 emplois) et des personnels de laboratoire (+ 9 emplois) ;
- de l'aménagement et de la modernisation des laboratoires existants.

G. — Une meilleure approche des marchés.

Avant d'examiner le coût du soutien des marchés et la situation des industries agricoles et alimentaires françaises et l'ouverture du secteur agricole sur les marchés extérieurs, il nous paraît intéressant de rappeler l'évolution des prix agricoles par rapport à celle des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture.

1° L'ÉVOLUTION DES INDICES DE PRIX

Le tableau ci-après retrace l'évolution des indices des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles et de ceux des prix agricoles.

Evolution des indices de prix.

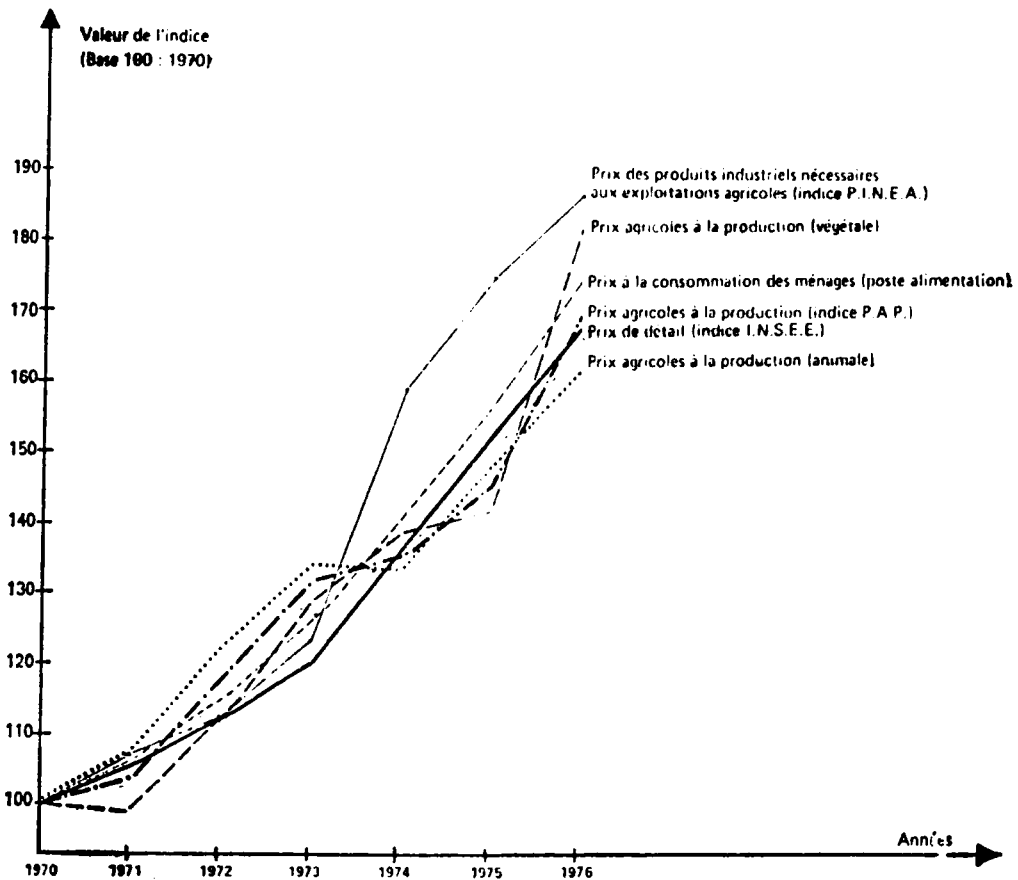
	BASE 100 EN 1970		1973 - 1976	
	1973	1974	1975	1976
Indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles	123.8	158.8	174.6	186.4
Indice des prix agricoles à la production :				
Indice général	131.9	135.6	146	169.2
Production végétale	128.6	138.8	141.6	181.6
Production animale	134	133.7	148.7	161.6

L'examen de ces données permet de constater :

— que depuis 1973 la tendance s'est renversée : la progression des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture étant, à la suite du quadruplement du prix de l'énergie notamment, beaucoup plus forte que celle des prix des produits agricoles ;

— que l'écart entre ces deux indices de prix s'est accentué en 1974 et en 1975 et qu'il reste encore de 10,1 % en faveur des premiers.

Graphique IV : Évolution des indices de prix



Ainsi par rapport à 1970, l'évolution de l'indice des prix agricoles à la production (végétale et surtout animale) est défavorable par rapport à celle de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

2° LE COÛT DU SOUTIEN DES MARCHÉS

Le problème du coût du soutien des marchés doit être posé en termes clairs : en effet, il faut considérer d'abord si notre pays, excédentaire en produits agricoles est celui dont le soutien des produits est le plus coûteux. Or, tel n'est pas le cas : les achats à l'intervention sont de beaucoup plus importants en Allemagne fédérale aussi bien pour la production de lait et de beurre que pour les viandes bovines.

Sans doute les pays du Marché commun se sont-ils engagés dans une politique de participation professionnelle à la prise en charge des excédents concrétisés par la taxe de coresponsabilité. Ainsi, force est de considérer que l'application d'une politique communautaire assurant la sécurité d'approvisionnement alimentaire et impliquant la constitution de stocks et leur financement a conduit à une croissance anormale de ceux-ci — en particulier de beurre et de poudre de lait — et à une augmentation des dépenses y afférentes. Face à ce déséquilibre, la Commission européenne a proposé un programme d'action (sept mesures) en vue de l'assainissement du marché : la taxe de coresponsabilité ne représente qu'une faible part de cet ensemble (260 millions de francs alors que les dépenses du FEOGA pour le soutien de marché laitier en France se sont élevées en 1976 à 3 150 millions de francs).

Quoi qu'il en soit, les crédits inscrits au budget de 1978 au titre de l'orientation et du soutien des marchés s'élèvent à 10 260 millions de francs, soit 21,7 % du total des dotations bénéficiant à l'agriculture, les versements nets des ressources propres à la Communauté européenne représentant dans cet ensemble 8 700 millions de francs. Ainsi, on peut considérer que la France reçoit, sous des formes diverses, une somme à peu près correspondante à celle qu'elle verse.

Au demeurant, à ceux qui affirment que la politique agricole commune coûte fort cher à l'Europe, on doit répondre que la totalité des moyens financiers réservés à cette politique représente moins de 1 % de la production intérieure brute de l'Europe. C'est dire que l'effort consenti est très faible eu égard aux avantages retirés, qui ont permis l'essor de l'agriculture et particulièrement de l'agriculture française.

Il faut cependant noter les conséquences graves résultant actuellement de l'application des montants compensatoires. On sait

que les prix communautaires sont fixés en monnaie de compte : dès lors tout mouvement de monnaies nationales devrait se traduire par une variation des niveaux de soutien exprimés dans ces monnaies. Pour éviter qu'une réévaluation ou une dévaluation entraîne ainsi une diminution ou une augmentation des prix, on a inventé un système compensatoire de subventions et de taxes aux frontières, destiné à rétablir, pour les échanges, la fiction d'un prix unique européen.

Mais en réalité que constate-t-on ? Le mécanisme des montants compensatoires a permis aux agriculteurs des pays à monnaie forte, dont les prix n'ont pas baissé, de voir progresser leur pouvoir d'achat en produits nécessaires à l'agriculture : les céréales importées, les tourteaux et même l'énergie pèsent moins dans les comptes d'exploitation de ces agriculteurs. En revanche, dans les pays à monnaie faible, les prix agricoles ont perdu une part de leur pouvoir d'achat.

De plus, certains pays à monnaie forte tendent à monopoliser l'engraissement des animaux car, pour les producteurs de ces pays, l'achat de la matière première, du soja en particulier, se fait à relativement bon compte tandis qu'ils perçoivent de fortes primes à l'exportation. On comprend également que de telles divergences conduisent à mettre en difficulté un certain nombre d'industries alimentaires françaises.

Rappelons, à cet égard, que depuis 1971, la parité du franc et de l'unité de compte européenne n'a pas été ajustée au fur et à mesure de la dépréciation de notre monnaie : l'écart serait aujourd'hui de près de 15 %, ce qui signifie que la dépréciation du franc a joué contre les agriculteurs français. Alors que l'exploitant agricole allemand achète un tracteur américain pour la contrepartie de 476 quintaux de blé, de 30 quintaux de viande de bœuf ou de 390 hectolitres de lait, l'exploitant français pour le même achat, doit vendre en contrepartie 850 quintaux de blé, 51 quintaux de viande de bœuf ou 693 hectolitres de lait.

C'est dire qu'au cours des dix dernières années, la compétitivité de l'agriculture française s'est dégradée par rapport à celle de ses partenaires du Marché commun.

Aussi, pour éviter à terme l'asphyxie progressive de notre agriculture, le Gouvernement français va-t-il demander à pouvoir procéder à une dévaluation de 2,5 % du « franc vert » au 1^{er} février

1978, lors du prochain Conseil des Ministres de l'agriculture européens. Cette disposition monétaire devrait entraîner une augmentation du même taux des prix perçus par les agriculteurs.

Une nouvelle « étape » de 2,5 % serait réalisée lors de l'entrée en vigueur des prix agricoles de 1978-1979, soit au 1^{er} avril 1978, l'objectif étant l'ajustement par paliers du franc « agricole » à la parité courante de notre devise nationale.

Ajoutons que le FORMA qui travaille en symbiose avec le FEOGA tend à l'orientation de nos productions : les crédits qui lui sont consacrés passent de 978 millions de francs en 1977 à 1 034 millions de francs en 1978. Il est à noter par ailleurs que l'Office national interprofessionnel des vins de table voit ses dotations progresser de 180 à 211 millions de francs et que les crédits affectés à l'ensemble des organismes d'orientation et de régularisation s'élèvent à 1 560 millions de francs pour 1978 contre 1 406 millions de francs en 1977.

3° LA SITUATION DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

L'objectif assigné dans ce domaine est de mettre les structures industrielles situées en aval de l'agriculture en mesure de répondre aux besoins du marché de l'Europe des Neuf et de se placer sur le marché des pays tiers.

Des progrès significatifs ont été obtenus depuis dix ans : sur cette période, le chiffre d'affaires moyen des entreprises de transformation est passé de 6,7 à 34,7 millions de francs ; des pôles de regroupement se sont constitués et des chefs de file sont apparus à l'exportation. Cependant, compte tenu du retard considérable enregistré et des buts proposés par le VII^e Plan concernant la création d'une trentaine de groupes européens pouvant résister à la concurrence des firmes multinationales, les progrès qui restent à accomplir sont très importants.

Les mesures préconisées à cet effet visent :

— à réserver en priorité les aides aux investissements aux entreprises qui s'engagent à réaliser des programmes d'expansion à l'étranger :

— à entreprendre des actions orientées avec les professionnels et les administrations en vue d'accélérer la restructuration industrielle ;

— à mettre en place des filières agro-industrielles ;

— à implanter et développer des relais en matière de financement, de gestion et d'innovation auprès des petites et moyennes entreprises.

Ainsi, dans le domaine des aides au développement régional, un premier pas a été franchi avec la décision autorisant le rétablissement du cumul de la prime de développement régional et des aides spécifiques du Ministère de l'Agriculture.

La nomination d'un Délégué aux industries agro-alimentaires devrait permettre la mise en œuvre des divers éléments de programmes, y compris les orientations sectorielles dont l'application en matière de libération progressive des prix a été retardée par l'impératif de la lutte contre l'inflation.

En particulier, ont été décidées lors de la conférence annuelle :

— la création d'une assurance contre les variations des montants compensatoires monétaires ;

— le financement des stocks de vieillissement des vins et alcools destinés à l'exportation à des taux privilégiés ;

— le renforcement des moyens de formation aux techniques du commerce extérieur agro-alimentaire et de ceux des offices de la SOPEX et du CFCE pour développer les exportations (30 millions de francs en sus des budgets normaux) ;

— la création d'un conseil supérieur des exportations agricoles et alimentaires paritaire administration profession.

Pour réaliser l'ouverture du secteur agricole aux marchés extérieurs, une action permanente auprès de la Communauté économique européenne est engagée en vue d'éliminer les freins qui entravent les échanges communautaires et d'élaborer une politique commerciale communautaire à l'égard des pays tiers.

Une telle politique n'a de signification profonde et durable que dans la mesure où un effort substantiel est consenti en vue de la mise en place de filières agro-alimentaires.

Il s'agit :

— d'étendre la transformation de produits agricoles trop souvent exportés en vrac. Sans doute faut-il enregistrer déjà le développement de nos exportations de farine réalisées par quelques entreprises dynamiques et mentionner la création d'une huilerie devant traiter des oléagineux métropolitains qui pour une part

importante sont actuellement exportés en graines, ainsi que l'implantation d'un atelier de jus de pommes traitant les écarts de triage jusqu'à présent exportés en l'état :

— **de pousser plus avant la transformation pour accroître la valeur ajoutée réalisée en France.** A cet égard, le développement des ateliers de découpe de viande permet de livrer à nos clients extérieurs non plus seulement des carcasses mais des produits finis ou demi-finis comme des muscles ou des portions. S'inscrivent dans la même ligne le développement des fabrications de lait conserve en granulés ou la vente de fromages en portions :

— **de valoriser les sous-produits** qui, il y a peu de temps, étaient encore inutilisés, ce qui entraînait de graves pollutions.

On peut citer à ce titre la réalisation d'une unité traitant des sous-produits d'abattoirs pour en faire des aliments pour chiens et chats ou encore le développement de produits nouveaux fabriqués à partir de lactosérum. Les procédés d'ultrafiltration du lactosérum permettent en effet de valoriser des produits nobles jusqu'à maintenant peu utilisés comme les protéines destinées à la diététique. Les techniques de fermentation sur lactosérum ou sur des produits résultant de l'ultrafiltration permettent la production de levures susceptibles de se substituer au soja. Enfin, un très important investissement a été réalisé pour la fabrication à partir de mélasses de produits très élaborés comme la lysine qui se substitue pour l'alimentation animale au soja importé en totalité.

4° L'OUVERTURE DU SECTEUR AGRICOLE SUR LES MARCHÉS EXTÉRIEURS

Le secteur des produits agricoles et alimentaires a concourru depuis 1976 à l'amélioration de notre balance commerciale globale. Après un excédent maximum de 9,8 milliards de francs en 1974, le solde de notre balance agro-alimentaire s'est cependant régulièrement dégradé :

-- 4.3 milliards en 1975 ;

-- 3,3 milliards en 1976.

Cette évolution défavorable est due en particulier pour les deux dernières années aux facteurs principaux suivants : sécheresse tout à fait exceptionnelle de l'été 1976, hausse extrêmement brutale des cours de certains produits importés, en particulier du café et

du cacao. Malgré cet accident climatique et les cours peu élevés de certains produits exportés (sucre, céréales), les exportations atteindront probablement en 1977 un niveau record.

De ces faits, il y a lieu de dégager les deux constatations suivantes :

— le secteur agricole s'est très largement ouvert aux marchés extérieurs depuis quelques années et la part de la production exportée est croissante ;

— le renchérissement très sensible du coût des produits importés aura un caractère durable et supposera **un effort accru pour maintenir un net excédent de notre balance commerciale agro-alimentaire.**

De nombreuses mesures ont été prises depuis les travaux du VII^e Plan pour favoriser l'expansion du secteur agro-alimentaire sur les marchés extérieurs. Le programme d'action prioritaire n° 9 intitulé « Accompagnement à l'exportation » a prévu :

— le renforcement des sociétés de commerce international ;

— l'accroissement des aides accordées en faveur de l'exportation (FORMA, ONIBEV, SOPEXA, CFCE) ;

— un accès plus large aux procédures d'assurance de la COFACE ;

— l'établissement de plans sectoriels comprenant un volet « Exportation » ;

— le renforcement du nombre de spécialités agricoles dans les postes commerciaux à l'étranger ;

— le développement des activités internationales du Ministère de l'Agriculture.

CHAPITRE IV

L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL

Le développement et la modernisation de l'activité agricole la possibilité d'accueillir en milieu rural des activités nouvelles (petites industries, services, artisanat, tourisme...) adaptées à des zones de faible densité impliquent l'amélioration du cadre et des conditions de vie et, dans les zones les plus en retard, des interventions spécifiques.

Parallèlement, en matière d'aménagement du territoire, il y a lieu de stabiliser la part de la population rurale dans la population totale, part qui sur les bases de recensement général de 1975 a baissé, passant de 29,8 % en 1968 à 38,7 % en 1975.

A cet égard **la réalisation d'équipements collectifs satisfaisants est une condition au maintien de la population et au développement des activités économiques en milieu rural** ; il convient également d'appliquer des politiques particulières pour tenir compte des problèmes posés et des caractéristiques des zones agricoles défavorisées et de mettre en œuvre des actions tendant à la défense du milieu national.

A. — Les équipements collectifs.

La réalisation des équipements publics ruraux est un élément fondamental de la politique d'aménagement rural mais cette politique s'exprime aussi sous les formes les plus diverses. L'action dans ce domaine vise notamment à améliorer le cadre en milieu rural : habitat, équipement d'accueil et d'animation, action économique locale (artisans ruraux).

1° L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

On peut estimer à 93 % le taux de desserte des populations rurales à la fin de 1977.

Comme les années passées, les extensions de réseau devront être privilégiées tant dans l'établissement des programmes que dans le choix des taux de subvention à appliquer. Une participation plus forte des collectivités bénéficiaires de l'aide de l'Etat serait sollicitée dans le cas de renforcements de réseaux existants.

Les crédits de paiement passeront de 72 millions de francs en 1977 à 80 millions de francs pour 1978 (11,1 %): en revanche, les autorisations de programme qui s'élevaient à 20 millions de francs en 1977 sont supprimées pour 1978, la réalisation des équipements étant financée grâce à la dotation de Fonds national pour le développement des adductions d'eau qui progresseront de 14,9 % en 1978 par rapport à 1977.

2 L'ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS

Complément logique de l'alimentation en eau potable, ces travaux d'infrastructure participent à une meilleure préservation du milieu naturel. Les crédits de paiement sont augmentés pour 1978: 152 millions de francs contre 128,5 millions de francs en 1977, les autorisations de programme diminuent de 3,6 % (119,5 millions de francs contre 124 millions de francs), les efforts devant porter notamment sur le traitement des effluents.

3 L'ÉLECTRIFICATION RURALE

Ces équipements revêtent une importance particulière et concernent l'amélioration des conditions de vie des familles rurales et la modernisation des exploitations agricoles dont les besoins en énergie connaissent une croissance supérieure depuis quelques années au taux de croissance moyen national.

Peut-être pourrait-on exiger d'Electricité de France qu'elle suive en milieu rural la même politique qu'elle suit en milieu urbain, sauf à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ruraux ne soient pas désavantagés

L'EDF objectera vraisemblablement qu'elle a de multiples autres tâches prioritaires. Aussi bien la Commission des Finances, exprimant son sentiment par la voix de M. Raybaud et d'un certain nombre d'autres collègues, souhaiterait vivement qu'un crédit supplémentaire soit inscrit au budget sauf à prendre ce crédit supplémentaire dans la tranche de 100 millions déterminée lors de la Conférence annuelle et dont l'affectation est laissée à la charge du Parlement.

B. — Les aides spécifiques aux zones de montagne.

L'intérêt économique de ces zones n'est pas négligeable ; elles constituent souvent des pays naisseurs, berceau des races bovines ou ovines dont les pays de la Communauté, et de France en particulier, ont le plus grand besoin. Un départ massif de la population de ces régions aurait pour conséquence de compromettre très sérieusement cette activité.

Certes, l'hypothèque qu'une telle menace fait peser sur l'avenir n'a pas échappé aux Pouvoirs publics et la prise de conscience de ces problèmes s'est traduite par la parution d'un certain nombre de textes. Ainsi, en dehors des aides versées exceptionnellement à l'occasion d'une dépense particulière faite par les agriculteurs, une indemnité est allouée aux agriculteurs de montagne dans la zone définie par l'arrêté du 20 février 1974, étendue en 1976 (arrêté du 28 avril) et en janvier 1977 (extension de la zone de montagne dans les Pyrénées-Atlantiques), qui regroupe aujourd'hui plus de 5 400 communes, soit encore 115 600 kilomètres carrés (21 % du territoire français). Le nombre des bénéficiaires s'élevait à plus de 97 000 en 1976.

Fondée sur l'importance du cheptel entretenu, cette aide versée aux agriculteurs constitue l'effort financier le plus important du pays pour sa montagne, « noyau dur » des zones défavorisées ; cette aide a atteint 350 millions de francs en 1976 et dépassera 400 millions de francs en 1977. Aussi l'impact de l'indemnité spéciale de montagne est-il considérable, comme le révèlent diverses enquêtes déjà réalisées.

Ajoutons que le FEOGA (section orientation) participe aux dépenses effectuées au titre de cette indemnité.

	REMBOURSEMENT demandé (25 % de la dépense engagée).	REMBOURSEMENTS effectués.		REMBOURSEMENTS à venir.	
		Somme.	Date.	Somme.	Date escomptée du remboursement.
1974	•	•	•	•	•
1975	76 248 208	57 186 156	27-12-1976	19 062 052	Fin 1977.
1976	87 248 405			65 430 303	Fin 1977-1978.
1977	Environ 100 000 000 (demande non encore adressée).			75 000 000 (environ).	
				25 000 000 (environ).	1978.

Les dotations du programme « Aides publiques dans les zones de montagne et les zones défavorisées » s'accroissent de 27,3 % en crédits de paiement mais sont réduites légèrement en autorisations de programme (185,4 millions de francs en 1978 contre 208,6 millions de francs en 1977).

Toutefois, en ce qui concerne les aides, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'envisager, pour éviter certaines divergences trop frappantes dans un voisinage immédiat, une certaine globalisation de la notion de zone défavorisée.

C. — Les interventions en vue de la défense du milieu naturel.

1° LA FORÊT

La forêt constitue la forme optimisée d'un couvert végétal permanent, nécessaire à la préservation des équilibres naturels tant physiques et chimiques que biologiques. En outre, ses rôles économique de production et social de détente, justifient le maintien d'un taux de boisement suffisant sur le territoire national.

Mais la forêt, à la fois fragile et menacée, doit être protégée contre les multiples agressions dont elle est l'objet, notamment les défrichements pour extension des cultures, urbanisation, infrastructures auto-routières, lignes électriques, etc., et les incendies.

Les forêts suburbaines et les forêts à forte fréquentation touristique : ces forêts proches des grandes agglomérations et des zones touristiques sont très vulnérables : leur protection est un impératif qui implique des mesures conservatoires.

La forêt méditerranéenne : la zone méditerranéenne est particulièrement sensible au feu. C'est ainsi qu'en quinze ans, 68 % des superficies boisées ont été atteintes par le feu, soit les deux tiers des superficies détruites en France pendant la même période. Sa protection, puis sa reconstitution sont deux objectifs que se sont fixés l'Etat et les collectivités en s'efforçant d'y associer les propriétaires privés.

Les actions entreprises visent tout particulièrement :

— la prévention grâce à l'information du public, la surveillance et l'équipement des massifs, leur entretien par les sapeurs-forestiers ;

— la reconstitution en essences moins vulnérables au feu ;

— la délimitation de périmètres de protection et de reconstitution forestières ou les travaux de défense, déclarés publics, sont pris en charge par l'Etat, en constituent le noyau dur de la défense de la forêt contre l'incendie ;

— la délimitation du secteur d'interventions prioritaires où les travaux de défense seront pris en charge par les collectivités locales qui recevront, à ce titre, des subventions de l'Etat.

2° LA RESTAURATION DES TERRES EN MONTAGNE

Deux objectifs guident l'action dans ce domaine :

— protéger les populations, les infrastructures et la vie rurale en général contre les dangers inhérents à l'érosion pluviale ou torrentielle (laves torrentielles, inondations, glissements de terrains, éboulements) et aux avalanches ;

— aménager les ressources naturelles (eau et sol) dans le haut des bassins versants par la régularisation du régime des eaux et la conservation de la pureté des eaux.

Ainsi, cette politique de défense du milieu naturel doit elle permettre non seulement la conservation mais aussi l'amélioration des équilibres physiques, chimiques et biologiques. Elle sera soutenue par la prise de conscience de l'opinion publique et sa sensibilisation devant les nombreuses atteintes portées au milieu naturel telles que la pollution des réserves, les incendies de forêts, l'urbanisation des espaces boisés et leur démantèlement occasionné par la traversée des grandes infrastructures routières ou par des défrichements excessifs.

CONCLUSIONS

Au terme de cet examen des crédits consacrés à l'Agriculture en 1978, trois considérations à caractère général peuvent être dégagées :

1. — Harmonisation de l'ensemble des éléments qui concourent à l'évolution de l'agriculture.

Remise en ordre dans le temps et à travers les divers budgets entre, d'une part, la prévision et l'engagement et, d'autre part, le règlement financier.

Il n'est pas sage de considérer le budget sur une année seulement. Il y a les années précédentes et les autres suivantes. Il y a entre les budgets, les fonds d'action conjoncturelle, les résultats de la conférence annuelle, etc.

Il y a le budget proprement dit, le Fonds d'adduction d'eau, le Fonds forestier, le Fonds de rénovation rurale. Il faut éviter les doubles emplois. Il faut éviter de bloquer inutilement des crédits, de conserver des autorisations de programme dans les fonds de tiroir.

2. — Volonté de plus en plus affirmée d'encourager l'initiative privée provenant des individus et des collectivités locales par l'octroi de bonifications d'intérêt.

L'Etat accepte de consentir une aide dans la mesure où celle-ci correspond à un effort des intéressés. Ceci apparaît comme **une excellente mesure d'incitation.**

On peut se demander toutefois si l'on ne risque pas, à suivre **obstinément une telle politique, d'atteindre rapidement un butoir :** les bonifications d'intérêt ont un effet multiplicateur, celles octroyées

durant l'année en cours s'ajoutant à celles allouées les années précédentes et, souvent, les augmentant considérablement en raison de la progression du taux d'intérêt.

C'est ainsi que l'on note que de 1968 à 1978, les bonifications d'intérêt passent de 900 millions de francs à 4 600 millions de francs tandis que, dans la même période, les autorisations de programme passent seulement de 2 300 à 2 700 millions de francs.

Le prêt avec bonifications d'intérêt présente sans doute des avantages certains mais, tout en maintenant la politique suivie en ce sens, n'y aurait-il pas lieu, tout au moins pour certains prêts, de limiter les délais dans lesquels doivent intervenir les remboursements ?

**3. — Notion de choix bien déterminée dans un budget
: qui doit nécessairement tenir compte de la contingence économique.**

Ce choix est réalisé sous le double objectif de la parité sociale et de la parité économique :

Pour ce qui est de la *parité sociale*, il est rappelé que le BAPSA représente plus de 50 % des dotations réservées à l'agriculture.

Pour ce qui est de la *parité économique*, elle sera poursuivie :

a) par la *modernisation de l'appareil de production* :

La terre sera considérée comme élément premier de l'appareil de production :

— pour qu'elle produise au moindre coût ;

— pour accroître la fertilité, une priorité sera donnée au remembrement et à l'hydraulique.

b) par la *revalorisation du produit, celle-ci étant poursuivie* :

— par la recherche de la qualité ;

— par le soutien des prix dans le cadre européen.

•
•

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 72.

Financement des centres régionaux de la propriété forestière.

Texte. — L'article 5 de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 est remplacé par les dispositions suivantes :

• **Art. 5.** — 1° A compter du 1^{er} janvier 1978, le prélèvement sur les recettes du Fonds forestier national défini par l'article 5 de la loi de finances pour 1978 (n° 100 du 29 décembre 1977) sera affecté au financement des centres régionaux de la propriété forestière

• 2° Les chambres d'agriculture sont tenues de verser une cotisation aux centres régionaux de la propriété forestière par l'intermédiaire du Fonds national de péréquation et d'action professionnelle des chambres d'agriculture.

• A compter du 1^{er} janvier 1978, cette cotisation est fixée à 50 % du montant des taxes perçues par l'ensemble des chambres d'agriculture sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois. Cette cotisation est répartie entre les chambres d'agriculture départementales en fonction notamment de la superficie forestière constatée dans la statistique agricole.

• Un décret pris sur le rapport des Ministres de l'Agriculture, de l'Economie et des Finances fixe les conditions de versement par les chambres d'agriculture et de répartition entre les Centres régionaux de la propriété forestière des sommes mentionnées aux deux alinéas qui précèdent.

Commentaires. — Dans la première partie du projet de loi de finances pour 1978, l'article 28 prévoit le relèvement de 4,3 % à 4,7 % du taux de la taxe unique sur les produits forestiers : le supplément de recettes ainsi procuré sera réparti sous forme de subventions au Centre technique du bois, au Fonds national de développement agricole et aux Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics créés par la loi du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure des forêts privées françaises.

La présente disposition modifie l'article 5 de la loi susvisée stipulant que les chambres d'agriculture étaient, à titre provisoire, tenues de verser aux Centres régionaux de la propriété forestière une cotisation fixée chaque année par le Ministre de l'Agriculture

et qui ne pouvait dépasser la limite des deux tiers du montant des taxes perçues par lesdites chambres sur les terrains recouverts de bois et de forêts.

Il est proposé que la moitié du montant de ces taxes soit reversée à compter du 1^{er} janvier 1978 par les chambres d'agriculture aux CRPF, dont le financement sera complété par une subvention de 4,25 % des recettes attribuées au Fonds forestier national sur le produit de la taxe unique visée ci-dessus.

Votre Commission des Finances vous demande d'adopter cet article voté sans modification par l'Assemblée Nationale.